

N° 19

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 15 Décembre 1905

	PAGES
Baux :	
Gymnase. — Place Sébastopol. Sous-location	891
Bâtiments communaux :	
Entretien. — Observations.	940
Enseignement secondaire :	
Lycée de jeunes filles. — Traité.	918
Recettes :	
Droits de place. — Halles et Marchés. Observations.	913
Taxe sur la propriété non bâtie. — Augmentation. Vœu	904
Budgets et Comptes :	
Budget pour 1906	896
Police :	
Gardes des banlieues. — Uniforme. Observations.	935
Services municipaux :	
Bureau militaire. — Augmentation de traitement. DESALLES	930
Finances. — Indemnité de logement. FELSEMBERG.	890
Entrepôt. — Indemnité de départ. ORELIO. Observations	888
Propreté publique. — Indemnité DUJARDIN.	890

L'an mil neuf cent cinq, le Vendredi quinze Décembre, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille s'est réuni, en session extraordinaire, à l'Hôtel de Ville.

Présidence de **M. Ch. DELESALLE**, Maire.

Secrétaire : **M. Parmentier**, Conseiller municipal.

Présents :

MM. BRACKERS D'HUGO, DANCHIN, BAUDON, DELESALLE, COINTRELLE, BOUTRY, FOUAN, PARMENTIER, DESMONS, DENEUBOURG, SAMSON, PICAVEZ, BERGOT, DUBURCO, SCRIVE, LAURENGE, VANDAME, DUPONCHELLE, LEGRAND-HERMAN, LIÉGEAIS-SIX, DAMBRINE, DANIEL, GOBERT, AGNERAY, LELEU, REMY, DEBIERRE, MOURMANT, BEAU-REPAIRE et DEVERNAY.

Absents :

MM. CREPY-SAINT-LÉGER, DUFOUR, CORSIN, BINAULD, GOSSART et DESMETTRE, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. LE SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière séance,

M. Devernay. — Il avait été décidé par le Conseil que la Commission des Finances serait appelée à statuer préalablement sur les demandes d'indemnités en faveur d'employés quittant le service de la Ville. Je m'étonne qu'il n'en ait pas été ainsi pour M. ORÉLIO, concierge de la Halle aux Sucres et que l'indemnité le concernant ait été intercalée avec les demandes de secours pour les Sapeurs-Pompiers.

En outre, la lettre de révocation de cet employé est conçue dans des termes tels que je désirerais avoir quelques explications à cet égard.

M. le Maire. — Il a été entendu que la Commission des Finances examinerait la situation des employés de la Voirie, mais ce n'est pas le cas de M. ORÉLIO, qui était concierge à la Halle aux Sucres.

Nous avons accordé à cet employé une indemnité de départ suivant le barème que

*Indemnité
de départ*

—
Orélio

—
Observations

nos prédécesseurs avaient appliqué pendant leur magistrature ; par conséquent, il n'y avait aucune raison pour que cette affaire soit renvoyée à la Commission des Finances.

M. Devernay. — Pourquoi avoir intercalé cette indemnité dans le rapport ayant trait aux Sapeurs-Pompiers ?

M. le Maire. — L'indemnité proposée pour M. ORÉLIO a été consignée dans le rapport : « Services municipaux, Indemnité de départ ».

M. Devernay. — Je vais vous donner lecture de la lettre de révocation de cet employé :

« Lille, le 22 novembre 1905.

» *Le Directeur des Entrepôts à Monsieur Orélio,*

» Par suite de modifications apportées dans l'organisation du service, l'Administration municipale a décidé de vous remplacer dans vos fonctions à partir du 1er janvier 1906. Je suis chargé de porter cette décision à votre connaissance et de vous informer que si vous consentez à quitter votre poste pour le 1er décembre prochain, l'Administration municipale proposera au Conseil un vote en votre faveur d'une indemnité de deux cents francs. Votre traitement vous sera servi jusqu'au 31 décembre 1905. »

M. Baudon. — M. ORÉLIO se trouvait dans le cas d'être remercié, parce qu'il n'assurait pas convenablement son service en raison de son grand âge. Nous avons examiné sa situation et constaté qu'il était nécessaire d'avoir un concierge plus actif. Nous ne pouvons pas assumer la responsabilité des services si nos agents ne sont pas en mesure de nous donner satisfaction.

M. Devernay. — Les explications fournies par M. BAUDON ne me satisfont nullement. Le concierge a été révoqué pour caser un de vos amis, et pour arriver à ce but, on lui a imposé le nettoyage des bureaux. Orélio fit remarquer que cette besogne avait été faite jusqu'ici par le magasinier, lequel est d'ailleurs toujours en fonctions.

M. Baudon. — C'est une erreur absolue de croire que nous avons congédié M. ORÉLIO pour procurer un emploi à un de nos amis. La vérité c'est qu'il ne pouvait assurer convenablement son service, comme il l'a d'ailleurs reconnu lorsque je l'ai convoqué à mon cabinet.

Il serait facile à M. DEVERNAY de se convaincre, par la lecture des deux ordres de service du magasinier et du concierge, qu'il est impossible à un concierge de 74 ans de remplir convenablement ses fonctions.

M. Devernay. — Ne travestissons pas la vérité pour les besoins de la cause.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Commission des Finances. — Rapport de M. PARMENTIER.

MESSIEURS,

504
Propreté publique
—
Indemnité
—

La Commission des Finances avait eu son attention appelée sur la situation de DUJARDIN, auquel vous avez alloué une indemnité de 300 francs. Une enquête faite par son président a démontré que DUJARDIN a bien été blessé en 1899 au service de la Ville et que sa situation actuelle était digne d'intérêt. Dans ces conditions, votre Commission vous propose de lui allouer une indemnité complémentaire de 200 francs, à prélever sur l'article 113 du B.O. de 1905.

Adopté.

555
Services municipaux
—
Indemnité de logement
—
Felsemberg
—

M. Gobert. — A la dernière séance, vous avez renvoyé à la Commission des Finances un rapport proposant une indemnité de logement de 600 francs en faveur de M. FELSEMBERG, Directeur du service des Finances.

L'Administration municipale et la Commission des Finances se sont trouvées devant une situation de fait. Quand la municipalité actuelle est arrivée à la Mairie, M. FELSEMBERG avait 6.000 francs de traitement d'une part, et d'autre part un logement dans un bâtiment de la Ville situé rue du Lombard, qu'il payait très au-dessous de sa valeur réelle.

Il a paru équitable à la Commission des Finances de compenser, dans une certaine mesure, la diminution de situation de M. FELSEMBERG du fait de son déménagement. L'Administration municipale demandait pour lui une indemnité de logement de 600 francs, la Commission des Finances a ramené cette indemnité à 400 francs, estimant que le Directeur des Finances pouvait se loger convenablement moyennant un loyer annuel de 800 francs.

Il est bien entendu que ces 400 francs d'indemnité ne constituent pas un précédent et qu'aucun employé ne pourra prétendre de ce fait à une indemnité de logement. Il n'y a pour M. FELSEMBERG que le maintien d'une situation acquise depuis six ans.

M. Deneubourg. — Comme vous pouvez le constater par les procès-verbaux des séances antérieures, j'ai toujours combattu les propositions tendant à accorder des indemnités de logement aux employés. En ce qui concerne M. FELSEMBERG, le logement lui fut donné parce que le local était inoccupé et que la Ville devait toucher un loyer de 400 francs. Si aujourd'hui vous avez besoin de cet appartement, je ne vois pas la nécessité d'allouer une indemnité à un Chef de service gagnant déjà 6.000 francs par an, et je préférerais que vous reportiez ces 400 francs aux indemnités accordées aux ouvriers blessés.

M. le Maire. — L'Administration municipale est également hostile aux indemnités de logement, mais elle s'est trouvée en présence d'un fait acquis. Ce n'est pas nous qui avons fixé le traitement de M. FELSEMBERG, et nous avons comme principe de ne pas diminuer, sans raison spéciale, les employés. Or, ce Chef de service ayant joui jusqu'ici d'un logement d'une valeur supérieure à la location qu'il payait à la Ville, c'était diminuer ses appointements que de l'obliger à se loger à ses frais.

M. Deneubourg. — Vous lui accordez une indemnité parce qu'il vous a peut-être rendu des services particuliers.

M. le Maire. — C'est tout simplement dans le but de maintenir une situation acquise.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport de la Commission des Finances, vote un crédit de 400 francs à inscrire au Budget de 1906.

M. Gobert. — Vous avez renvoyé à la Commission des Finances la sous-location du Gymnase de la place Sébastopol ; cette question a été étudiée en Conseil, tous nos collègues la connaissent donc.

Cette sous-location a été repoussée en mai dernier par le Conseil municipal parce qu'on nous avait assuré que l'enseignement de la gymnastique ne souffrirait pas de la suppression du Gymnase Sébastopol. Or, il résulte d'un rapport de M. MINET, Inspecteur primaire, que les enfants des écoles des rues Fabricy, Fénelon, square Ruault, Lydéric et de la Vignette sont, depuis huit mois, privés complètement de gymnastique. Dans ces conditions, votre Commission des Finances a décidé d'adopter les propositions nouvelles de l'Administration municipale tendant à sous-louer, pour une durée de trois ans et moyennant un loyer annuel de 2.500 francs, le gymnase de la place Sébastopol. Suivant les conventions intervenues avec MM. WACHMAR et WAUQUIER, promoteurs de l'Œuvre d'Éducation physique et d'hygiène, ce local sera mis comme auparavant à la disposition de la Ville pour les besoins des enfants des écoles, et pour les examens du baccalauréat. D'autre part, il a été convenu que lorsque la Ville aura besoin de ce gymnase pour une conférence ou pour une autre raison, la Société le mettra gratuitement à sa disposition.

M. Parmentier. — Lorsque j'ai demandé à la dernière séance le renvoi de cette question à la Commission de l'Instruction publique, il a été dit que je faisais de l'obstruction, que peut-être même j'espérais trouver au sein de cette Commission une majorité que je n'aurais pas rencontrée à la Commission des Finances pour l'appréciation du projet qui lui avait été soumis.

N'ayant pu librement m'expliquer, je tiens à dire pourquoi ce renvoi aurait été

506

Gymnase

—
Place Sébastopol

—
Sous-location

utile. Au commencement de cette année, l'Administration municipale nous a présenté quatre projets concernant quatre écoles différentes : rue du Bourdeau, rue de Tournai, rue Pascal, à Fives, et le transfert d'une bibliothèque populaire dans l'ancienne école de Moulins-Lille.

Vous avez renvoyé ces quatre projets à la Commission de l'Instruction publique. Sur son rapport vous avez voté quatre projets absolument différents de ceux proposés par l'Administration, sur les indications des Bureaux. La Commission de l'Instruction publique peut donc utilement contrôler les projets intéressant l'Instruction publique.

Si, d'autre part, j'estimais que la Commission de l'Instruction publique aurait pu utilement être saisie de la question du gymnase de la place Sébastopol, c'est parce que je pouvais croire que la Commission des Finances n'en avait pas été saisie d'une façon bien formelle. En effet, au cours de nos réunions pour l'examen du Budget, on nous a un jour indiqué que l'Administration municipale était favorable au projet de sous-location du gymnase de la place Sébastopol. J'ai alors fait observer que cette demande venait un peu tardivement et M. GOBERT me répondit qu'il reprendrait au besoin cette affaire devant le Conseil. C'est pourquoi j'ai considéré que la Commission des Finances n'était pas saisie.

Quoiqu'il en soit, le projet actuel se présente sous un double point de vue, et peut être considéré comme une sorte de subvention. Ce n'est pas la Ville qui, ayant besoin d'un local, a été trouver les locataires principaux du gymnase en question, mais bien ceux-ci qui, assez gênés, recherchent la participation de la Ville, moyennant un loyer annuel de 2.500 francs. Je vous déclare que je ne suis pas partisan d'une subvention aussi élevée, et quelle que soit votre décision, le caractère de subvention existera toujours. L'Œuvre d'Éducation physique et d'hygiène n'existe pas à l'heure actuelle et elle ne sera réellement fondée qu'à la condition que la Ville lui permette de fonctionner en la subventionnant de 2.500 francs.

J'ai eu l'occasion de rencontrer dernièrement un des promoteurs du Comité, M. WACHMAR, qui prétendait que cette Œuvre avait un caractère d'utilité générale. Je lui ai fait observer qu'à mon avis, elle voulait tout simplement procurer un superbe local à une Société de gymnastique déterminée, et M. WACHMAR protesta. Je lui répondis alors qu'il y avait un excellent moyen de prouver qu'il agissait en vue de l'intérêt général : c'était de mettre ce local en adjudication entre toutes les Sociétés de gymnastique et de le concéder à certaines heures à celles qui offriraient le plus. Peut-être craignait-il que la Société de gymnastique, dont je me suis occupé, se mette sur les rangs ; ce n'est certes pas à craindre, car nous ne sommes pas aussi riches

qu'on pourrait le croire, et n'avons d'ailleurs nullement l'intention de déménager. Pour le public, si ce Comité d'éducation physique et d'hygiène avait mis son local à la disposition du plus offrant, on ne pouvait pas l'accuser d'agir dans un intérêt particulier.

Mais c'est là un des petits côtés de la question ; ce qui doit nous préoccuper, c'est le point de vue municipal. Nous pouvons avoir intérêt à louer une salle qui peut nous rendre des services, notamment celui de permettre de faire passer aux jeunes gens les examens du baccalauréat. J'avoue que cet argument est un de ceux qui m'ont le plus touché, mais peut-être aurait-on pu trouver dans les bâtiments municipaux des locaux qui pourraient être affectés à ces examens. La Commission de l'Instruction publique me paraissait donc désignée pour nous renseigner sur ce point.

Reste maintenant la question de savoir si ce gymnase de la place Sébastopol est indispensable pour enseigner la gymnastique aux enfants des écoles de la Ville. Lorsqu'au commencement de cette année, la question est venue en discussion, je m'en suis occupé d'une façon particulière, et au bureau des Écoles, on m'avait dit qu'on pouvait se passer de ce local. Aujourd'hui, on nous produit un dossier dans lequel on trouve un rapport concluant à l'adoption du projet qui nous est soumis ce soir ; mais il n'en est pas moins vrai qu'un directeur d'école nous dit que peut-être les anciens locaux de l'école de la rue Fénelon auraient pu être utilisés pour y faire de la gymnastique. Un autre directeur d'école nous dit qu'il y a un terrain vacant — je ne suis pas allé le voir, je donne un avis contenu dans le dossier — à Moulins-Lille, qui appartient à la Ville et qui aurait pu être également utilisé pour y élever une construction suffisante pour l'enseignement de la gymnastique.

J'avais indiqué qu'on pourrait probablement tirer un meilleur parti du gymnase de la place Philippe-de-Girard qui, somme toute, coûte très cher et ne nous rend pas tous les services qu'on était en droit d'espérer. On répond à toutes ces objections qu'il y a cinq écoles qui ne vont plus au gymnase ; la question n'est pas bien posée ainsi. Il faudrait démontrer que ces écoles ne peuvent pas y aller : c'était la Commission de l'Instruction publique qui pouvait nous fixer à cet égard, et tant qu'elle ne nous aura pas donné son avis, je ne voterai pas le projet.

M. Gobert. — Je répondrai quelques mots sans entrer dans le détail des arguments de M. PARMENTIER, qui aurait désiré que la Commission de l'Instruction publique engageât une longue enquête sur l'enseignement de la gymnastique à Lille et se rendit compte comment on pouvait envoyer les enfants dans les différents gymnases. Bref, cette enquête aurait duré cinq ou six mois pour un résultat très incertain. Il me semble que nous pouvons, en la circonstance, nous en rapporter aux indications de

M. MINET, inspecteur primaire, lequel n'a aucun intérêt à nous tromper, S'il s'était agi de construction, d'école ou d'aménagement quelconques, il eût été nécessaire de se rendre sur les lieux pour voir si tel bâtiment pouvait convenir, mais nous ne sommes pas ici devant la même situation.

M. MINET nous dit « que jusqu'à la date du 1^{er} janvier 1905, la gymnastique a été enseignée aux plus grands élèves de nos écoles publiques dans trois gymnases municipaux : Philippe-de-Girard, Montesquieu, Sébastopol.

« Cet enseignement n'est plus assuré aujourd'hui que dans les deux premiers établissements ; et les élèves des écoles Buffon (rue Fénelon), Michelet (rue Fabricy), Carnot (square Ruault), Lydéric (rue Lydéric) et Desrousseaux (rue de la Vignette), n'ont plus fait de gymnastique depuis huit mois ».

Et ce rapport de M. MINET est effectivement appuyé par des rapports spéciaux des directeurs d'écoles, dont je vais vous lire rapidement quelques phrases :

M. LEGRAND, Directeur de l'école Desrousseaux :

« L'enseignement de la gymnastique à l'école Desrousseaux me paraît difficile à organiser d'une manière satisfaisante.

» Les leçons ne pourront avoir lieu que dans la cour, car l'école ne possède point de préau couvert.

» Les enfants ne pourront plus être exercés aux agrès, ce qui rendra cet enseignement beaucoup moins attrayant.

» La cour est fort petite et sera insuffisante pour les évolutions et les marches.

» L'absence de préau couvert rendra impossible l'enseignement de la gymnastique les jours de pluie et de froid.

» La cour, complètement entourée de bâtiments élevés, est boueuse en hiver et poussiéreuse en été ; les enfants y pataugeront la plupart du temps dans la boue ».

Le Directeur de l'école Lydéric écrit :

« L'enseignement de la gymnastique ne pouvant plus être donné au gymnase de la place Sébastopol, il me paraît difficile, pour ne pas dire impossible, d'organiser, à l'école Lydéric, des cours profitables aux élèves.

» D'abord, la cour ne s'y prête pas ; elle n'a que 519 mètres carrés de superficie pour 220 élèves. Comment installer les appareils nécessaires ? En cas de pluie, les enfants ne pourront manœuvrer ; d'un autre côté, pendant la belle saison, professeurs et élèves seront incommodés par le soleil ».

Le Directeur de l'École Michelet dit :

« Je ne vois que deux solutions, ou bien la Ville devra se procurer un nouveau

local, ou bien l'enseignement de la gymnastique devra se donner dans les cours des écoles. Cela est possible à l'école Michelet, où il y a cour et préau couvert, mais je regretterais une décision dans ce sens; en cas de mauvais temps, les leçons ne pourraient avoir lieu, on devrait se borner à des mouvements d'ensemble, ce qui n'offrirait ni intérêt, ni profit. »

École Carnot :

« La note de la Mairie fait craindre que nous n'ayons plus de gymnase municipal à la disposition de nos écoles.

» Il paraît tout à fait anti-hygiénique et même dangereux de faire des exercices au grand air pendant la saison d'hiver. Si, pendant les belles journées d'été, il est possible de se tenir dans la cour de l'école, il faut encore que les enfants soient à l'ombre et que le sol ne soit ni détrempé par la pluie, ni rendu poussiéreux par une sécheresse prolongée. »

École Buffon :

« Les élèves de l'École Buffon n'ont pas fait de gymnastique depuis le commencement de janvier dernier. »

Il a semblé à la Commission des Finances qu'elle n'avait pas à entrer dans d'autres considérations; elle ne propose, d'ailleurs, de passer avec l'Œuvre d'Éducation physique et d'hygiène, qu'un bail de trois ans. Si, à cette époque, vous avez un autre local, il sera loisible à l'Administration municipale actuelle ou à nos successeurs de se prononcer.

On avait parlé de faire ce gymnase rue Fénelon, mais à cette date, on n'avait pas encore installé la bibliothèque populaire. Il y a déjà des cuisines populaires dans ce local et on ne peut vraiment y installer encore un gymnase. Par conséquent, je conclus, au nom de la Commission des Finances, à la ratification de la proposition de l'Administration, pour la sous-location du gymnase de la place Sébastopol, pendant une durée de trois ans, à raison d'un loyer annuel de 2.500 francs.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport de la Commission des Finances, vote un crédit de 2.500 francs, à inscrire au Budget de 1906.

L'ordre du jour appelle la discussion du rapport sur le budget de 1906, présenté au nom de la Commission des Finances par M. GOBERT.

Monsieur le Rapporteur,

MESSIEURS,

468
Budget
pour 1906

Le projet de budget pour 1906, déposé sur le bureau du Conseil municipal et renvoyé par lui à l'examen de la Commission des Finances, n'appelle que d'assez brèves observations. Il ne diffère pas sensiblement, en effet, du budget précédent, dont il se borne à consolider les grandes lignes.

Tel que vous l'a présenté l'Administration municipale, il comportait en :

Recettes ordinaires	Fr. 7.806.864 66
Recettes extraordinaires	Fr. 1.675.123 19
Soit au total	Fr. 9.481.987 85

En dépenses :

Dépenses ordinaires	Fr. 7.372.054 60
Dépenses extraordinaires	Fr. 2.019.626 92
Soit au total	Fr. 9.391.681 52

Ces chiffres étaient, respectivement, au Budget pour 1905, de :

Recettes ordinaires	Fr. 7.878.976 50
Recettes extraordinaires	Fr. 1.686.558 06
Total	Fr. 9.565.534 56
Dépenses ordinaires	Fr. 7.528.725 51
Dépenses extraordinaires	Fr. 1.955.430 21
Total	Fr. 9.484.155 72

Si nous comparons ces chiffres, il en ressort les indications suivantes pour 1906 :

Recettes ordinaires, en moins	Fr. 72.111 84
Recettes extraordinaires, en moins	Fr. 11.434 87
Total, en moins	Fr. 83.546 71
Dépenses ordinaires, en moins	Fr. 156.670 91
Dépenses extraordinaires, en plus	Fr. 64.196 71
Total, en moins	Fr. 92.474 20

Le projet de Budget pour 1906 se présentait donc finalement avec 83.546 fr. 71 de prévisions de Recettes en moins que celui de 1905, et avec 92.474 fr. 20 de prévisions de Dépenses en moins, soit, au total, un écart de 8.927 fr. 49, à la balance du Budget primitif de 1906, portant ainsi la différence entre les Recettes et les Dépenses, à un excédent de Recettes de 90.306 fr. 33, au lieu de 81.378 fr. 84 au Budget précédent.

Cet excédent, toutefois, n'est pas suffisant pour permettre d'inscrire au Budget primitif une série d'annuités, résultant d'engagements à court terme, légués par nos prédécesseurs et s'élevant au total à 85.363 fr. 33.

Ces annuités, vous le voyez par la simple comparaison de ces deux chiffres 85.363 fr. 33 et 90.306 fr. 33, auraient, en effet, absorbé presque totalement l'excédent de Recettes à la balance, et privé le Budget primitif de toute élasticité, si faible soit-elle. Il a donc fallu les réserver.

Quelques différences. — Mais si les chiffres globaux des deux Budgets primitifs de 1905 et 1906, comparés entre eux, ne laissent apparaître que les différences peu importantes que vous venez de constater, l'examen détaillé des différents crédits montre des variations plus profondes que nous allons vous indiquer brièvement.

Des explications fournies par l'Administration municipale à votre Commission des Finances, il résulte qu'au total il y a dans le Budget de 1906 :

Recettes en plus ou Dépenses en moins.	Fr.	511.611 77
Recettes en moins ou Dépenses en plus	Fr.	502.684 28
soit, en définitive, une différence en faveur des ressources libres de	Fr.	8.927 49

Voici les principales différences :

Il y a *augmentation des Recettes* prévues, notamment sur :

Valeur des centimes.	Fr.	13.041 63
Droits de voirie, de pesage et de place, ventes à la criée	Fr.	29.500 »
Location du Palais d'Été.	Fr.	5.000 »
Recettes des eaux.	Fr.	16.500 »
Éclairage au gaz et électrique.	Fr.	11.500 »

Il y a *diminution des Dépenses* prévues, notamment sur :

Propreté publique.	Fr.	74.000 »
Collège Fénelon (Subvention et subside).	Fr.	11.130 »
Service des eaux.	Fr.	21.000 »
Ensemble des services des travaux (non compris 20.000 francs portés au compte de la Propreté publique)	Fr.	58.600 »
Éclairage	Fr.	12.000 »
Dépenses extraordinaires environ.	Fr.	80.000 »

Ces augmentations de Recettes et ces diminutions de Dépenses — dont nous avons noté seulement les plus importantes — permettent de faire face, sans grever le Budget, aux diminutions de Recettes et aux augmentations de Dépenses qui se sont imposées et dont les principales portent sur les chapitres suivants :

Il y a *diminution des Recettes* prévues, notamment sur :

Les octrois	Fr.	60.000	»
Subvention pour le traitement du chef de la sûreté.	Fr.	4.800	»

Il y a *augmentation des Dépenses*, notamment sur :

Traitement des instituteurs, environ	Fr.	50.000	»
Service des emprunts, environ	Fr.	113.000	»
Intérêts perçus et payés, achats et ventes	Fr.	20.000	»
École d'architecture, environ	Fr.	10.000	»
Vaccination obligatoire.	Fr.	5.500	»
Caisse de retraites des Pompiers	Fr.	4.000	»
Traitement des filles syphilitiques	Fr.	8.000	»
Pensions et secours à d'anciens ouvriers ou employés	Fr.	12.000	»
Accroissement des musées et collections.	Fr.	3.000	»
Subventions aux Sociétés de secours mutuels.	Fr.	3.000	»
Envoi de malades dans les sanatoria,	Fr.	5.000	»
Recensement et tables décennales de l'État civil	Fr.	28.000	»

Nous trouverons encore quelques autres petites différences au cours de l'examen détaillé du Budget; nous avons voulu, dans l'exposé général de l'économie de votre Budget pour 1906, noter immédiatement les chiffres principaux.

LA PROPRETÉ PUBLIQUE. — Dans le même esprit, et pour répondre aux désirs d'un certain nombre de nos collègues désireux d'être fixés très exactement sur les avantages financiers que la Ville de Lille retire de la mise en adjudication de la Propreté publique, nous indiquerons ici les principales économies réalisées sur cet important service.

Pour établir le bénéfice résultant de la mise en adjudication de la Propreté publique, nous allons vous donner la moyenne des dépenses et des recettes des cinq dernières années :

Dépenses générales d'exploitation	Fr.	551.757 07
Fournitures diverses, article 25.	Fr.	13.485 58
Habillement, article 26	Fr.	2.382 26
Contributions, article 37	Fr.	187 19
Assurances, article 39.	Fr.	159 60
Achat de combustible, article 40.	Fr.	1.482 35
Entretien des bâtiments, article 43	Fr.	1.433 67
Loyers et canons d'arrentement, article 49.	Fr.	513 70
Éclairage, article 52.	Fr.	4.672 54
Dépenses imprévues, article 180	Fr.	805 53
Location de terrains pour dépôts	Fr.	3.668 »
Halles et marchés. Cantonniers chargés du balayage, article 87. Fr.		7.724 »
Halles et marchés. Brosses et divers, article 25	Fr.	500 »
Entretien des chaussées empierrées, article 73	Fr.	15.400 »
Arrosage des voies publiques, articles 71 et 73.	Fr.	9.000 »
Indemnités de départ.	Fr.	3.000 »
		<hr/>
De cette dépense totale de	Fr.	616.171 49
il y a lieu de déduire le produit moyen de la vente des fumiers dans ces cinq dernières années, soit	Fr.	42.329.17
		<hr/>
La dépense moyenne a donc été de	Fr.	573.842 32
Les dépenses inscrites au Budget de 1906 s'élèvent au total de.	Fr.	498.400 »
se décomposant comme suit :		
Somme à payer à l'entrepreneur	Fr.	491.600 »
Chef surveillant et 3 surveillants	Fr.	6.500 »
Habillement des surveillants.	Fr.	900 »
L'économie totale est donc de.	Fr.	75.442 32

Et nous n'avons pas fait état, dans ce relevé, des dépenses éventuelles d'enlèvement des neiges et glaces, mises à la charge de l'entrepreneur, du balayage des fils d'eau, aux lieu et place des riverains, du renouvellement de la cavalerie et du matériel, dont la dépense, très faible jusqu'ici, n'aurait pas manqué d'augmenter considérablement d'année en année.

Nous n'avons également pas chiffré la charge des pensions annuelles aux vieux ouvriers et aux ouvriers blessés, qui s'accumule d'année en année. Ensemble, nous indiquons pour mémoire l'ensemble du capital qui a fait retour à la Ville par suite de la cession de l'entreprise à M. COLLIN.

POLICE. — Votre Commission des Finances, après examen du projet de Budget, présenté par l'Administration Municipale, n'y a pas apporté grands changements. Toutefois, son attention spéciale a été attirée sur certains points, notamment sur le service de la Police. Elle a relevé, d'une manière assez sensible, les crédits prévus à ce chapitre.

En regrettant de ne pouvoir augmenter dans des proportions plus considérables le traitement des agents, dont le service est particulièrement dur, votre Commission des Finances a proposé de relever de 25 francs tous les traitements des agents de police et gardes-champêtres, depuis et y compris les brigadiers.

Elle a proposé, en même temps, d'élever de 75 francs le traitement des secrétaires de police qui sont les utiles et très dévoués auxiliaires des commissaires et sont en contact permanent avec le public.

Cette augmentation portant sur :

11 secrétaires à 75 fr., soit	Fr.	825	»
10 brigadiers, 11 sous-brigadiers et 201 agents en tenue, à 25 fr., soit.	Fr.	5.550	»
1 secrétaire de la sûreté	Fr.	75	»
2 brigadiers, 4 sous-brigadiers et 37 agents de sûreté, soit	Fr.	1.095	»
			<hr/>
augmente donc le crédit de la police, de	Fr.	7.545	»

En outre, la mort de M^{me} VERMEULEN-DUMOULIN ayant laissé libre inopinément une disponibilité de 7.300 fr., représentant le montant des rentes qui lui étaient payées, votre Commission a pensé qu'elle ne pouvait en faire un meilleur usage qu'en consacrant une partie de ces fonds à la création de cinq nouveaux postes d'agents auxiliaires. On ne cesse de se plaindre de l'infériorité numérique de notre Police, les quartiers éloignés réclament sans cesse la présence d'agents. Il importe donc d'en augmenter progressivement le nombre.

C'est une nouvelle dépense de 5 agents auxiliaires à 1.200 fr. . . Fr. 6.000 »

Le crédit global de la Police serait donc porté, dans ces conditions, de 523.295 fr., chiffre proposé par l'Administration municipale, à 536.840 fr. Mais une décision de la même Administration, ayant fait passer au service des jardins le personnel chargé de la surveillance des bois, squares et jardins publics, qui dépendait autrefois de la police, il y a lieu de distraire du crédit porté au chapitre 17, une somme de 20.800 fr. représentant les appointements de ce personnel : cette somme sera inscrite désormais sous un nouvel article, 47 bis : « Police des jardins et promenades ».

Le crédit de l'article 17 sera donc ramené à 516.040 francs.

INDEMNITÉS ET PENSIONS. — Votre Commission a modifié également, après entente avec l'Administration, le chapitre 116 : « Indemnités, pensions et secours aux ouvriers ou employés, non titulaires de la caisse des retraites », et l'a ramené de 30.000 francs à 25.000, chiffre qui paraît largement suffisant.

AUTRES MODIFICATIONS. — Nous en aurons fini avec les modifications apportées au projet de Budget, quand nous aurons noté quelques rectifications sans grande importance d'ailleurs, demandées par l'Administration municipale, à votre Commission :

1° Il y a lieu de prévoir une somme de 500 francs inscrite en recettes et en dépenses, un crédit d'ordre par conséquent, sous les rubriques suivantes :

Recettes ordinaires, <i>article 77.</i> — Recouvrement des frais de logements militaires, à la charge d'habitants	Fr.	500
Dépenses ordinaires, <i>article 90 bis.</i> — Réquisitions militaires	Fr.	500 »

2° La somme de 469 fr. 25 (crédit d'ordre) inscrite aux articles 11 du Budget extraordinaire (Recettes et Dépenses) doit être relevée à

Fr.	931 66
-----	--------

3° L'éclairage de l'École Baggio Fr. 2.250 »
supprimé à l'article 52 des Dépenses ordinaires, doit être rétabli à l'article 139 des mêmes dépenses.

4° A l'article 68 des Dépenses ordinaires (participation de la Ville dans le curage de la Deûle) le crédit est porté de 4.000 à

Fr.	6.000 »
-----	---------

5° Recettes ordinaires, *article 20.* — Rentes immobilisées Fr. 17.367 »
au lieu de 17.307, portés par erreur.

En conséquence de ces différentes modifications, la balance du Budget tel qu'il est sorti des délibérations de votre Commission des Finances, doit être établie comme suit :

Recettes ordinaires	Fr.	7.808.024 66
Recettes extraordinaires	Fr.	1.675.585 60
Total	Fr.	9.483.610 26
Dépenses ordinaires	Fr.	7.378.049 60
Dépenses extraordinaires	Fr.	2.020.089 33
Total	Fr.	9.398.138 93
Excédent des Recettes	Fr.	85.471 33

Cet excédent est un peu supérieur à celui de l'an dernier, qui était, on s'en souvient, de 83.546 fr. 71.

Il est difficile de descendre au-dessous de ces chiffres, dans un Budget de l'importance du nôtre. Aussi, votre Commission ne saurait-elle insister trop vivement près de vous pour vous engager à être très prudents dans les propositions de relèvement des crédits inscrits au Budget ou dans les inscriptions de crédits nouveaux.

L'équilibre réel ne peut être obtenu que par le maintien des règles de stricte économie, qui ont servi de guide à la confection des Budgets de 1905 et 1906. C'est grâce à cette prudence que votre situation budgétaire est, dès à présent, revenue à peu près saine et que vous avez pu, sans charges nouvelles, faire face aux augmentations de dépenses qui se sont imposées : service d'amortissement des nouveaux emprunts, école d'architecture, dépenses d'élections, qui seront particulièrement élevées cette année, recensement, traitements des instituteurs, dont une loi, contre laquelle le Conseil municipal n'a cessé de protester et protestera sans doute, cette année encore, nous fait supporter toute la charge, sans cesse accrue, etc.

La situation budgétaire, grâce à cette sage gestion, s'est néanmoins sensiblement dégagée ; tous les services sont désormais convenablement dotés, suivant leurs besoins réels.

Votre Commission des Finances se plaît à constater cette amélioration, et elle garde l'espoir que l'avenir apportera à vos Recettes une prospérité suffisante, pour vous permettre de ne plus borner vos efforts à assurer seulement la marche de vos services ordinaires.

Ce ne sont pas les grands projets qui manquent à réaliser, ce sont les moyens financiers qui font défaut. De l'amélioration de votre situation budgétaire dépend donc le sort des réformes que nos concitoyens souhaitent, et que vous désirez assurément aussi ardemment qu'eux-mêmes.

M. Picavez. — En raison même du peu de changements apportés au Budget de 1906, en comparaison de celui de 1905, nous n'aurons pas de nombreuses observations à présenter, nous ne pouvons cependant laisser passer certaines affirmations sans les signaler en quelques mots :

En premier lieu, il faut signaler le chant de triomphe de Monsieur le Rapporteur, sur les soi-disant économies réalisées par la mise en adjudication du service de la voirie ; nous prenons acte de la déclaration de 75.000 francs de bénéfices, plus tard, nous aurons à rechercher ce qu'aura donné réellement cette fameuse transformation.

Ce que nous devons aussi retenir, c'est que ce Budget, qui ne contient aucune réforme, ne s'équilibre que par un excédent de recettes de 85.471 fr. 33, bien que l'augmentation de la valeur du centime, de la recette des eaux, de la subvention de la Compagnie du Gaz, vous ait donné plus de quarante mille francs, bien que vous

déclariez avoir fait sur la voirie un bénéfice de 75.000 francs, bien que vous ayez aux dépenses extraordinaires 80.000 francs en moins, bien qu'acceptant, après coup, nos observations de l'an dernier, vous ayez réduit certaines dépenses ; vous avez maintenu les centimes additionnels mis l'an dernier, sous prétexte de payer les dettes de l'Administration socialiste, imposant, cette année encore, aux petits contribuables le petit demi-million d'impôts nouveaux. Il est vrai que cela doit les flatter. On ne saurait payer trop cher l'honneur et le plaisir d'être administrés par des gens bien pensants.

Enfin, attendons encore, espérons dans l'avenir, il ne faut jamais désespérer, ils en auront peut-être pour leur argent.

IMPOTS ET TAXES

M. le Rapporteur. — ARTICLE 1^{er}. — Cinq centimes additionnels aux contributions foncière, personnelle et mobilière. Fr. 72.700 »

Cette recette, ainsi que les suivantes, est basée sur les titres et documents officiels et n'appelle aucune observation spéciale. La valeur de notre centime augmente chaque année.

Adopté.

ARTICLE 2. — Huit centimes sur le principal des quatre contributions directes pour les dépenses de l'enseignement primaire. — Remboursement par l'État.

Fr. 285.000 »

Adopté.

ARTICLE 3. — Deux centimes et demi sur le principal des quatre contributions directes pour l'entretien des chemins vicinaux. Fr. 88.545 »

Adopté.

ARTICLE 4. — Prélèvement de huit centimes sur le principal de la contribution des patentes. Fr. 110.500 »

Adopté.

ARTICLE 5. — Taxe municipale sur les chiens Fr. 59.360 »

Adopté.

ARTICLE 6. — Permis de chasse. — Part attribuée à la Ville. . . Fr. 3.000 »

Adopté.

ARTICLE 7. — Impôt sur les chevaux et les voitures. — Vingtième attribué à la Ville Fr. 2.800 »

Adopté.

ARTICLE 8. — Taxe sur les vélocipèdes. — Quart attribué à la Ville. Fr. 11.600 »

Adopté.

ARTICLE 9. — Amendes provenant du défaut de déclaration des étrangers. Fr. 1 »

Adopté.

M. le Rapporteur. — *Taxes de remplacement.* — Les produits de ces taxes varient peu, et l'on s'est conformé, pour les prévisions, aux résultats constatés au compte précédent :

ARTICLE 10. — Taxe municipale sur les automobiles, voitures, chevaux, mules et mulets Fr. 40.500 »

Adopté.

ARTICLE 11. — Taxe municipale sur les billards (en légère diminution, le nombre des billards décroissant chaque année) Fr. 8.500 »

Adopté.

ARTICLE 12. — Taxe municipale sur les cercles. Fr. 13.000 »

Adopté.

ARTICLE 13. — Taxe sur la propriété bâtie : 1 p. ‰ Fr. 251.500 »

Adopté.

ARTICLE 14. — Taxe municipale sur la propriété non bâtie : 0 fr. 25 p. ‰. Fr. 97.000 »

*Taxe
sur la propriété
non bâtie*

*—
Augmentation*

*—
Vœu*

M. Mourmant. — Je vous proposerai, comme l'année dernière, d'augmenter de 0 fr. 25 ‰ la taxe sur la propriété non bâtie. J'ai à faire valoir les mêmes arguments. Les terrains sur lesquels on ne fait pas de construction sont des terrains de spéculation. L'impôt que je demande serait donc très démocratique, puisqu'il porterait sur la classe riche et permettrait, par suite, de décharger d'autant la classe ouvrière et les petits commerçants, de près de trois centimes additionnels. Cette diminution ramènerait l'impôt des nouveaux centimes à 9 cent. 75.

On m'a objecté que l'augmentation de la taxe sur la propriété non bâtie empêcherait

certaines personnes d'avoir des jardins, mais on oublie qu'une certaine superficie de la propriété non bâtie n'est pas atteinte par la taxe. Par conséquent, l'objection tombe d'elle-même, et je demande de porter à 0 fr. 50 % la taxe de remplacement sur la propriété non bâtie.

M. Vandame. — M. MOURMANT vient de répéter très brièvement la proposition qu'il avait faite l'année dernière au Conseil municipal ; je lui répondrai aussi succinctement en lui disant que la superficie de terrain, exempte de la taxe, est excessivement minime, puisque cette tolérance se borne aux jardins qui peuvent avoir la surface de l'habitation.

M. Debierre. — M. MOURMANT ne demande pas que cette partie soit taxée, mais seulement l'excédent.

M. Vandame. — Vous ne m'avez pas compris. Tout à l'heure, M. MOURMANT a dit qu'il y avait une partie qui n'était pas taxée, sans indiquer l'importance de cette partie, et c'est pourquoi j'ai répondu que cette tolérance était limitée aux jardins d'une superficie égale à la maison, mais le surplus est imposable. Il y a intérêt, cependant, à conserver en ville des jardins particuliers plus vastes qui profitent aussi, dans une large mesure, aux habitants du voisinage.

M. Debierre. — Je vais aller demeurer près de l'hôtel de M. THIRIEZ pour me figurer que je suis propriétaire de son jardin.

M. Vandame. — Puisque vous parlez de l'habitation de M^e THIRIEZ, il me semble, que ses voisins, en effet, profitent comme lui, de l'assainissement de l'air ambiant, par l'action des arbres qui remplissent son jardin.

La Ville de Lille, d'autre part, ne comporte pas seulement le territoire entouré de l'enceinte, mais aussi les banlieues de Fives, Saint-Maurice, d'Esquermes, de Loos ; or, toute la portion du territoire de Lille, qui se trouve extérieurement près des remparts, est frappée des servitudes de zone, et il y a là toute une catégorie de terrains sur lesquels les propriétaires n'ont pas le droit de bâtir ; ce qui ne vous empêche pas de proposer de les frapper d'une taxe très lourde, sous prétexte qu'ils conservent ces terrains dans un but de spéculation. Il y aurait là une injustice flagrante, tout le monde le comprendra, et je n'ai pas besoin d'insister davantage.

M. Mourmant. — Il y a des propriétaires qui conservent des terrains dans l'intérieur de la ville, dans l'espoir de faire une bonne spéculation.

M. Vandame. — Vous ne pouvez pas frapper les uns sans toucher les autres.

M. Mourmant. — En acceptant ma proposition, vous pouvez supprimer trois centimes additionnels.

M. Vandame. — Pouvez-vous m'indiquer le moyen de frapper les propriétaires de terrains à l'intérieur de la Ville, sans frapper ceux qui en possèdent à l'extérieur ?

M. Mourmant. — Je n'entre pas dans cette discussion.

M. Vandame. — C'est parce qu'elle est gênante pour vous.

M. Mourmant. — Avec 0,50 % vous auriez une somme double de celle inscrite à votre Budget et cet impôt débarrasserait la classe ouvrière de 3 centimes additionnels.

M. Liégeois-Six. — Je répéterai à M. MOURMANT les arguments que je lui ai donnés l'an dernier, lorsqu'il a soulevé cette question, à savoir que l'augmentation de la taxe sur la propriété non bâtie frapperait non seulement les jardins des riches propriétaires, mais aussi les terrains appartenant à de petits commerçants de la banlieue, déjà surchargés de contributions. Il est de notoriété publique qu'il existe peu de terrains non bâtis dans l'intérieur de Lille, sauf des jardins dont on vous a parlé et qui contribuent à l'hygiène. C'est d'ailleurs pourquoi tout le monde est d'avis de faire le démantèlement qui nous mettrait en face d'un nombre considérable d'hectares de terrain. Je m'imagine donc que les terrains bâtissables, détenus par certains propriétaires, ne sont pas si nombreux qu'on nous le dit. En dehors des terrains avoisinant les fortifications, il n'y en a guère où l'on puisse bâtir.

M. Mourmant. — Vous en trouverez rue Nationale.

M. le Maire. — Ces terrains appartiennent aux Hospices.

M. Liégeois-Six. — Et les Hospices ne spéculent pas; en tout cas, ce serait au profit des pauvres.

M. le Maire. — Je prétends, comme M. LIÉGEAIS-SIX, qu'il reste peu de terrains à Lille sur lesquels on puisse bâtir et les propriétaires seraient heureux de pouvoir s'en débarrasser, car le jour où le démantèlement se fera, leur valeur diminuera. Personnellement, j'ai quelques parcelles de terrain m'appartenant et je serais enchanté de les vendre pour ne plus payer la taxe.

M. Mourmant. — Boulevard de la Liberté, les terrains se vendent à un prix exorbitant.

M. le Maire. — A l'agrandissement de la Ville de Lille, il y a eu quelques spéculations; mais aujourd'hui, les propriétaires de terrains, du côté de l'Arbonnoise, qui ont dû faire percer des rues à leurs frais, ont toutes les peines du monde à les vendre.

M. Liégeois-Six. — Demandez aux propriétaires du boulevard Louis XIV s'ils font une spéculation en attendant qu'on bâtit de ce côté.

M. Mourmant. — En augmentant de 0 fr. 25 %, vous aurez un revenu double.

M. Parmentier. — Doublez les taxes sur l'octroi et vous obtiendrez une ressource de dix millions.

M. Liégeois-Six. — Demandez à vos amis, établis dans la banlieue et ayant un jeu de bouchon, ou aux petits marchands de légumes et jardiniers, ce qu'ils penseraient de l'augmentation de cette taxe.

M. Mourmant. — Cette taxe de 0 fr. 25 est ridicule.

M. Legrand-Herman. — Comme tous les impôts.

M. Desmons. — Pour les supprimer, socialisons la propriété.

M. le Maire. — Ce n'est pas l'avis du Docteur DEBIERRE.

M. Desmons. — Je donne mon avis et non celui de mon collègue.

M. Picavez. — Vous oubliez de nous dire que la taxe imposée sur les terrains non bâtis est basée sur la valeur vénale et que, par conséquent, les propriétaires de la banlieue seraient beaucoup moins touchés par cette taxe que ceux de la Ville.

M. Liégeois-Six. — Ils paieraient tout de même le double de ce qu'ils se plaignent déjà avec tant de raison de payer.

M. Picavez. — Comme les propriétaires des terrains à l'intérieur de la Ville.

M. Gobert. — Mais actuellement, avec la taxe de 0 fr. 25 %, les propriétaires de terrains en banlieue paient moins que les possesseurs de terrains situés en ville, puisque les terrains ont une valeur moindre.

M. Liégeois-Six. — Par conséquent, la proposition de M. MOURMANT atteindrait également la classe ouvrière.

M. Vandame. — Pourquoi n'avez-vous pas proposé d'augmenter la taxe de la propriété bâtie, sous le prétexte que tous ceux qui possèdent sont riches ?

M. Mourmant. — Je ne serais pas ennemi de l'augmentation de la taxe sur la propriété bâtie.

M. le Maire. — Vous cherchez alors à faire désertier notre ville.

M. Liégeois-Six. — Il y a déjà suffisamment d'habitants qui s'expatrient.

M. Vandame. — La taxe qui frappe actuellement la propriété bâtie est de 1 % de sa valeur locative, qui elle-même est généralement estimée à 5 % de sa valeur vénale : et l'on en peut conclure qu'en réalité la taxe de la propriété bâtie est de 0,05 % de sa valeur vénale. Si nous votions la proposition de M. MOURMANT, la taxe *ad valorem* qui frapperait la propriété non bâtie deviendrait dix fois plus forte que celle de la propriété bâtie, et cela me paraîtrait excessif.

Notre collègue n'a d'ailleurs pas répondu tout à l'heure à l'observation que je lui faisais concernant les terrains en première zone qui ne se prêtent pas à la spéculation ; je puis donc espérer que cette considération l'a frappé et qu'il n'insiste plus pour le vote de sa proposition.

M. Debierre. — Les propriétaires de ces terrains seraient peu touchés, en raison du peu d'importance de la valeur vénale. Ce sont donc surtout ceux qui possèdent des terrains dans le centre de la ville qui paieraient la taxe. Poursuivant votre argument sur la propriété bâtie, qui est frappée à raison de 1 %, j'estime personnellement

que cette taxe est insuffisante, puisqu'elle s'adresse, somme toute, à la classe riche, alors que vous n'hésitez pas à demander cinq millions à l'octroi, impôt se percevant sur tous les habitants de Lille et de la banlieue dont la grande majorité est composée d'ouvriers et d'employés ayant un salaire très modeste pour subvenir à une famille souvent nombreuse.

Vous pouvez donc augmenter vos ressources budgétaires en frappant les gros propriétaires, et je demande que vous portiez à 1,50 0/0 la taxe sur la propriété bâtie.

M. le Maire. — Ne perdez pas de vue qu'à force d'augmenter les impositions de nos concitoyens, ceux-ci quitteront Lille et nos octrois ne fourniront plus ce que nous prévoyons.

M. Debierre. — Quoi que vous fassiez, les habitants quitteront notre cité.

M. le Maire. — Vous vous faites des illusions sur la richesse qui ne peut être imposée indéfiniment.

M. Debierre. — Je ne me fais pas plus d'illusion sur la richesse que sur autre chose. Je connais aussi bien que vous la vanité humaine, l'ecclésiaste l'a dit avant nous : *vanitas vanitatum et omnia vanitas*.

Ont voté pour l'augmentation de la taxe :

MM. DESMONS, DENEUBOURG, SAMSON, PICAVEZ, BERGOT, DEBIERRE, MOURMANT, BEAUREPAIRE et DEVERNAY.

Ont voté pour les propositions budgétaires de l'Administration :

MM. BRACKERS-D'HUGO, DANCHIN, BAUDON, DELESALLE, COINTRELLE, BOUTRY, FOUAN, PARMENTIER, DUBURCQ, SCRIVE, LAURENGE, VANDAME, DUPONCHELLE, LEGRAND-HERMAN, LIÉGEOIS-SIX, DAMBRINE, DANIEL, GOBERT, AGNERAY, LELEU et REMY.

La recette est définitivement fixée à 97.000 francs.

REVENUS COMMUNAUX

M. le Rapporteur. — ARTICLE 15. — Location de propriétés communales.

Fr. 22.000 »

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 16. — Redevance du « Palais d'Été ». Location, à M. MEIER, d'une partie du square Dutilleul (recette nouvelle suivant bail du 21 avril 1905. Fr. 5.000 »

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 17. — Sous-location de propriétés prises en bail, de diverses Administrations publiques et de particuliers Fr. 7.000 »

En augmentation peu sensible sur les années précédentes.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 18. — Redevances annuelles pour tolérances accordées sur ou sous la voie publique Fr. 16.000 »

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 19. — Redevance due par MM. BRABANT et VANDIER, de Loos, pour secours en cas d'incendie (recette nouvelle). . Fr. 100 »

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 20. — Rentes immobilisées. . Fr. 17.367 »
au lieu de 17.307 portés au projet de Budget. Rectification d'une simple erreur de copie.

Adopté.

OCTROIS

M. le Rapporteur. — ARTICLE 21. — Octroi urbain Fr. 3.900.000 »
en baisse de 50.000 francs sur les chiffres prévus l'an dernier. Les résultats constatés pendant les trois premiers trimestres de l'année 1905, résultats peu favorables, imposent cette diminution dans les prévisions budgétaires pour cet article et le suivant.

M. Debierre. — Connaissez-vous les recettes postérieures aux premiers trimestres de l'exercice 1905 ?

M. Gobert. — D'après les indications données par M. l'Adjoint aux Finances, il résulte que les recettes du dernier trimestre se sont sensiblement relevées.

M. Debierre. — Pouvez-vous préciser un peu plus ?

M. Vandame. — Le Budget a été discuté au commencement du mois de septembre et déposé en octobre ; je ne pouvais donc tabler à cette époque que sur les résultats de la première moitié de l'année. Or, à la fin du mois de juillet, nous avons un déficit sur les évaluations budgétaires s'élevant à 66.479 francs.

Dans le courant du mois d'août, une légère augmentation de 9.600 francs ramena ce déficit à environ 57.000 francs. J'ai cependant prié mes collègues de l'Administration de maintenir la réduction de 60.000 francs qui correspondait encore au déficit constaté. Le Budget a été ainsi dressé et soumis aux délibérations de la Commission des Finances.

Dans le dernier trimestre, nous avons bien vu les recettes de l'octroi s'accroître sensiblement, en raison de circonstances tout à fait exceptionnelles, des industriels ayant entrepris des constructions d'usines, fait qui ne s'était plus présenté depuis l'établissement d'une taxe spéciale sur la propriété non bâtie.

M. Debierre. — C'est une simple coïncidence.

M. Vandame. — Peut-être, mais je constate que c'est la première fois, depuis lors, que des constructions aussi importantes sont érigées. J'estime donc qu'il reste de bonne administration de maintenir nos propositions qui ont été établies d'une façon prudente.

M. Debierre. — Pourriez-vous nous dire sur quelle partie de l'octroi porte la diminution ?

M. Vandame. — Sur les matériaux de construction principalement. Il y a eu, il est vrai, en février ou mars, un fléchissement sur la consommation, et je pense qu'il est dû, en partie, à l'exode de certaines associations religieuses par suite de la fermeture des établissements d'éducation congréganiste. Mais, par une heureuse circonstance dans ces derniers mois, d'importantes réfections ont été faites à des immeubles et de nouveaux établissements ont été créés. Nous avons donc récupéré sur les matériaux employés ce que nous avons perdu précédemment. Je ne peux pas considérer aujourd'hui que cet accroissement de recettes se reproduira régulièrement dans l'avenir, et je prie le Conseil municipal de vouloir bien approuver les évaluations de l'Administration, afin d'éviter tout mécompte ultérieur.

Nous avons environ 4.000.000 pour l'octroi urbain, 640.000 francs pour l'octroi suburbain et 185.000 francs aux recettes extraordinaires, pour la surtaxe sur l'alcool, soit près de 5 millions. Il peut donc facilement se produire une variation de 50.000 francs sur un chiffre aussi important, ce qui serait néanmoins très regrettable, étant donné l'infime excédent budgétaire dont nous disposons et c'est pourquoi je vous demande d'accepter les évaluations prudentes de l'Administration.

En raison de certaines dépenses qu'il sera nécessaire de voter par suite de l'application de lois nouvelles, notre balance pourrait être réduite encore d'une façon sensible, surtout si nous devons inscrire à notre Budget les 85.000 francs d'annuité qui seront compris dans un prochain emprunt. Il est donc de sage politique financière d'évaluer plutôt à minima les recettes de l'octroi ; et si nos prévisions sont dépassées, nous serons très heureux de trouver cet excédent au moment du vote du Budget supplémentaire de l'exercice 1907.

M. Debierre. — M. l'ADJOINT aux Finances nous a dit que le fléchissement des recettes sur l'octroi portait surtout sur les matériaux. Je voudrais bien également savoir si cette diminution porte aussi sur la viande, le charbon, etc.

M. Vandame. — Non, si vous envisagez la totalité de l'exercice courant.

M. Debierre. — Vous disiez, il y a quelques instants, que le départ des Congrégations religieuses avait supprimé une partie de la population de Lille. Comment se fait-il alors que les recettes d'octroi sur l'alimentation n'aient pas varié ?

J'irai plus loin ; si les Congrégations ont disparu, elles ont été remplacées par des laïques ou par des congréganistes qui ont jeté aux orties le voile ou la robe ; votre argument n'a donc pas de valeur.

D'autre part, je serais heureux de connaître les recettes d'octroi sur les boissons à l'heure actuelle, pour les comparer avec celles antérieures, à la promulgation de la loi sur lesdites boissons.

M. Vandame. — Puisque cet incident prend une plus grande importance que je ne le pensais, je crois devoir préciser mes observations. Alors même que nos recettes d'octroi fléchissaient dans leur ensemble, celles concernant la consommation continuaient, au contraire, à se développer généralement d'une façon régulière et augmentaient même, malgré la substitution de la traction électrique à la traction animale, qui nous a fait perdre des recettes appréciables sur les fourrages.

M. Debierre. — Tant mieux, c'est un signe de bien-être.

M. Vandame. — L'année dernière, il existait, à Lille, deux établissements importants : le Sacré-Cœur de la rue Royale, qui comptait environ cent pensionnaires et l'autre, Notre-Dame de la Plaine, à Esquermes, qui en comprenait 300. Ces personnes vivaient convenablement et intervenaient pour leur part dans la consommation générale qui augmentait régulièrement et contrebalançait en partie le fléchissement des recettes sur les fourrages et les matériaux de construction ; et il est évident que depuis la fermeture des deux établissements précités, les personnes qui y vivaient et vivent maintenant à l'étranger, ont cessé d'alimenter nos recettes d'octroi.

Mais je reconnais que la disparition des Congrégations n'est pas la principale cause du fléchissement de l'ensemble de nos recettes d'octroi. Le véritable indice de la prospérité de nos finances, c'est la construction, en raison des droits sur les matériaux.

M. Desmons. — Pendant la grève du textile, il a dû se produire un certain fléchissement sur la consommation alimentaire.

M. Vandame. — Si je compare les recettes de l'exercice 1905 avec celles de 1904, je m'aperçois qu'au mois de juillet dernier, j'avais 50.114 francs de recettes en moins, et qu'aujourd'hui j'arrive à avoir en plus à peu près 20.000 francs. Ces 70.000 francs d'écart portent exclusivement sur les matériaux, et je puis dire sans crainte de me tromper que l'augmentation ou le fléchissement sur les recettes de l'octroi se produit suivant que l'on construit plus ou que l'on construit moins à Lille.

M. Picavez. — M. VANDAME nous a dit qu'il a aujourd'hui un excédent de

20.000 francs ; cette augmentation peut très bien se retrouver l'année prochaine. Je demande donc que les prévisions soient ramenées au chiffre de l'année dernière, ce qui permettra de réduire les 12 centimes additionnels de 1 centime 1/2 environ.

M. Vandame. — Je viens de comparer les résultats de l'exercice courant avec ceux de l'exercice 1904 ; mais si je prends comme base de comparaison les prévisions budgétaires de 1905, je ne constate qu'une augmentation de trois mille francs sur des crédits atteignant ensemble cinq millions.

M. Picavez. — J'insiste pour que les recettes de l'octroi soient majorées de 50.000 francs, afin de diminuer les centimes additionnels.

M. Vandame. — J'insiste également auprès de mes collègues pour que nos prévisions soient maintenues. J'estime qu'il serait imprudent de faire état de recettes incertaines. Si au Compte administratif nous avons un excédent, nous en trouverons l'emploi, mais aujourd'hui que nous établissons le budget primitif, nous devons agir avec la plus grande prudence pour faire acte de bonne administration. Je maintiens donc mes prévisions.

M. Picavez. — C'est-à-dire les centimes additionnels.

M. Mourmant. — Puisque M. l'ADJOINT aux Finances déclare que les recettes de l'octroi ont diminué faute de constructions nouvelles, je m'explique difficilement qu'il ait combattu ma proposition tendant à élever la taxe sur la propriété non bâtie.

M. Vandame. — Indiquez-nous d'abord les moyens de construire sur les terrains en première zone.

L'article 21, mis aux voix, est adopté avec le chiffre de 3.900.000 francs

M. le Rapporteur. — ARTICLE 22. — Octroi de la banlieue. Fr. 640.000 »

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 23. — Part de la Ville dans le montant des saisies et amendes en matière d'octroi. Crédit d'ordre. Fr. 7.000 »

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 24. — Remises allouées aux employés de l'octroi sur le montant des droits perçus au profit du Trésor. Crédit d'ordre. Fr. 5.000 »

Adopté.

DROITS DIVERS

M. le Rapporteur. — ARTICLE 25. — Droits de voirie . . . Fr. 235.000 »
en augmentation de 12.000 francs sur les chiffres de l'an dernier. Augmentation portant tout entière sur les droits de voirie proprement dits, et justifiés par les résultats

constatés au compte de 1904. Une active surveillance peut encore améliorer cette recette.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 26. — Droit de pesage. Fr. 15.000 »
en augmentation de 1.500 francs sur les chiffres de l'an dernier. Augmentation également justifiée par le compte de 1904.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 27. — Droits de jaugeage au dépotoir public.
Fr. 100 »

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 28. — Droits de place aux halles, foires et marchés. Fr. 360.000 »
en augmentation de 15.000 francs sur 1905, et de près de 10.000 francs sur les produits constatés en 1904. Cette recette s'est sérieusement accrue par suite d'une surveillance plus active et plus soutenue des services municipaux, surveillance qui devra continuer à s'exercer sans relâche.

Halles et Marchés
—
Droits de place
—
Observations
—

M. Picavez. — L'augmentation de 10.000 francs provient de l'élévation du prix des places payé par les petits marchands ; au lieu de payer 0 fr. 20 comme autrefois, la taxe est maintenant de 0 fr. 40.

M. le Maire. — Nous ne faisons qu'appliquer le règlement.

M. Liégeois-Six. — Je puis vous affirmer qu'au marché de la place de la Nouvelle-Aventure, les recettes se sont relevées, parce qu'on a fait cesser l'injustice flagrante qui consistait à faire payer 0 fr. 40 ou 0 fr. 50 à des marchands qui, réellement, auraient dû payer, d'après le règlement, une taxe minimum de 1 franc.

M. Debierre. — C'est ce que dit M. Picavez.

M. Liégeois-Six. — Je n'entends pas que vous interprétiez toujours mes observations à votre façon ; M. PICAVEZ disait qu'on avait augmenté le taux des places, alors qu'il s'agit simplement d'une application stricte du règlement.

M. Debierre. — M. LIÉGEOIS-SIX m'accuse d'interpréter ses paroles à tort et à travers, mais il ressort cependant de ses explications que si vous avez une augmentation de recettes, c'est bien parce que le droit de place est plus élevé qu'autrefois, en raison de l'application du règlement. Je n'ai pas dit non plus autre chose.

M. Liégeois-Six. — M. PICAVEZ semble laisser entendre que nous avons modifié le tarif, et je ne veux pas qu'on puisse supposer qu'il en est ainsi. C'est pourquoi j'ai tenu à spécifier que nous ne faisons qu'appliquer un règlement.

M. Devernay. — Si M. LIÉGÉOIS-SIX se rendait au marché de la place Wicar, tous les petits marchands lui confirmeraient que le prix de leur place a été augmenté. Autrefois, pour une modeste installation de quelques planches sur deux tréteaux, le marchand payait 0 fr. 20, aujourd'hui il paie environ 0 fr. 80.

M. le Maire. — Nous n'avons pas établi les tarifs, nous ne faisons que respecter les règlements de voirie.

L'article 28 est adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 29. — Droits de stationnement des bateaux dans les canaux. Fr. 10.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 30. — Abattoir. Fr. 278.000 »

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 31. — Halles et Entrepôts. Vente à la criée aux Halles Centrales. Fr. 13.500 »
en augmentation de 1.000 francs sur l'an dernier, d'après les recettes constatées en 1904.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 32. — Entrepôt des sucres. . . Fr. 58.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 33. — Entrepôt des douanes. Fr. 17.000 »
Sans changement, bien que la recette constatée au compte de 1904 n'ait pas atteint 14.000 francs.

Adopté.

RESSOURCES DIVERSES

M. le Rapporteur. — ARTICLE 34. — Vente de fumiers. . . . Fr. 1.500 »
en diminution de 43.000 francs sur l'an dernier, l'adjudication du service de la Propreté publique privant la Ville de la presque totalité de cette recette.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 35. — Distribution d'eau . . Fr. 480.000 »
en augmentation de 16.500 francs sur l'an dernier, d'après les résultats constatés au
compte de 1904, et d'après les recettes effectuées en 1905. Cet article a tendance à
s'améliorer. Cette année, d'ailleurs, aucune pénurie d'eau ne s'est produite et le débit
des sources a permis de satisfaire à tous les besoins de nos concitoyens. La question
de l'alimentation de Lille, en eau potable, n'en reste pas moins urgente. L'Adminis-
tration municipale a, d'ailleurs, nommé une nouvelle Commission chargée de cette
importante étude. Il faut souhaiter que ses travaux aboutissent rapidement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 36. — Bains à prix réduits . . Fr. 7.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 37. — École de Natation . . . Fr. 2.500 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 38. — Vente de matériaux provenant de démo-
litions. Fr. 4.000 »
en diminution de 2.000 francs, justifiée par les recettes du compte de 1904.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 39. — Vente du lait des chèvres au Jardin
Vauban Fr. 400 »
soit une augmentation de 100 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 40. — Vente des catalogues des Musées et de la
Bibliothèque. Fr. 250 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 41. — Expédition des actes administratifs et
des actes de l'État civil. Fr. 1.500 »
en diminution de 500 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 42. — Expédition des déclarations d'étrangers.
Fr. 800 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 43. — Cimetières Fr. 150.000 »
en augmentation de 6 000 francs sur le chiffre prévu pour 1905.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 44. — Collège Fénelon et annexes.
Fr. 89.950 " »
en diminution de 40.690 francs, justifiée par la transformation du Collège en Lycée et compensée, d'ailleurs, par une notable diminution dans les dépenses.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

458
Lycée
de Jeunes Filles
—
Traité
—

Les 20 juin et 18 juillet derniers, vous avez été appelés à vous prononcer sur le traité constitutif du Lycée de Jeunes Filles. Ce traité a fait l'objet, de la part du Ministre, de nouvelles observations de peu d'importance, sauf en ce qui concerne les Écoles-Annexes. Voici à ce sujet un extrait de la lettre de M. le Ministre et qui nous a été communiquée par M. le Recteur :

« Les Écoles dont il s'agit étaient précédemment annexées au Collège Fénelon, »
« elles avaient un budget spécial, la Ville effectuait les recettes et acquittait les »
« dépenses, l'État n'intervenait que pour fournir les compléments de traitement. Les »
« maîtresses qui y exerçaient étaient donc payées par la Caisse municipale et elles »
« subissaient les retenues pour pensions civiles dans les mêmes formes que leurs »
« collègues du Collège proprement dit.

» Lorsqu'il fut question de transformer le Collège en Lycée, il fut entendu que les »
« Écoles annexes seraient maintenues. Le projet de traité constitutif que vous m'avez »
« soumis prévoyait, en conséquence, que les élèves d'un âge inférieur à l'âge d'admis- »
« sion dans la première année d'enseignement secondaire seraient reçues dans les »
« Écoles Florian, Legouvé et Sévigné, que les budgets et les comptes de ces établisse- »
« ments seraient distincts de ceux du Lycée-Externat et qu'enfin les dépenses desdites

» Écoles seraient à la charge exclusive de la Ville. Je n'ai fait, à ce moment, aucune objection, car c'était là, simplement, le maintien de la situation antérieure au point de vue financier. Mais vous avez compris, avec M^{me} la Directrice, que le personnel des Écoles annexées au Lycée ne pouvait plus subir les retenues pour pensions civiles s'il continuait à être rétribué par la Caisse municipale. Vous m'avez donc proposé de faire verser par cette dernière le montant des traitements dans la Caisse du Lycée-Externat, afin de faire figurer les maîtresses des Écoles annexées sur les états de traitement des fonctionnaires du Lycée.

» Il n'est pas possible d'adopter cette solution, absolument contraire aux règlements, les opérations auxquelles elle donnerait lieu ne seraient pas admises par la Cour des Comptes. D'ailleurs, le nombre des fonctionnaires doit être en rapport avec celui des élèves portées sur les états de contrôle du Lycée.

» En l'état actuel des choses, les fonctionnaires des Écoles annexes, établissements exclusivement municipaux, ne peuvent être considérés comme faisant partie du personnel des Lycées. Ils ne peuvent être considérés comme appartenant à l'enseignement primaire, puisque les Écoles annexes sont payantes.

» La mesure suivante peut seule régulariser leur situation et garantir leurs intérêts tout en maintenant le principe financier sur lequel a reposé jusqu'à ce jour le fonctionnement des Écoles annexes.

» Ces Écoles feront partie du Lycée-Externat, la caisse de ce dernier effectuera les recettes et toutes les dépenses, et la Ville fournira au Lycée une subvention annuelle calculée d'après le déficit moyen des 3 derniers comptes des Écoles annexes, soit en chiffres ronds 25.000 francs.

» Le personnel des Écoles-Annexes sera classé dans le personnel des Lycées de jeunes filles et il continuera à recevoir, sous forme de traitement et d'indemnités complémentaires non soumises à retenues, un total d'émoluments égal à celui qu'il reçoit aujourd'hui.

» Les dispositions qui précèdent auront en outre l'avantage de régler la question des remises de principe et des remises secondaires qui a été posée. »

La subvention de 25.000 francs réclamée par M. le Ministre était exagérée, car les sommes mandatées par la Ville pour équilibrer les recettes et les dépenses des Écoles annexes ont bien été de 24.370 francs en 1902, de 23.620 francs en 1903 et de 26.570 francs en 1904, mais les excédents de recettes à la clôture de l'exercice ayant été respectivement de 1.583 fr. 24, 3.794 fr. 96 et 8.787 fr. 88, les déficits comblés par la Ville n'ont été, en réalité, que de 22.786 fr. 76 pour 1902, 19.825 fr. 04 pour 1903 et 17.782 fr. 12 pour 1904. En outre, d'après les budgets établis pour l'exercice 1905-

1906, il paraît résulter que le déficit à couvrir sera d'environ 13.000 francs et dans ce déficit il y a lieu de tenir compte du loyer de l'École Legouvé (5.800 francs), qui continuera à être payé par la Ville.

En présence de cette situation qui fait ressortir la décroissance constante du déficit, nous avons proposé, outre le paiement du loyer de l'École Legouvé, une participation annuelle de la Ville de 5.000 francs, chiffre qui serait révisé tous les 5 ans.

Par lettre du 9 décembre 1905, M. le Ministre faisait connaître à M. le Recteur, en réponse aux propositions de la Ville, « que le chiffre de 5.000 francs fixé » pour la part contributive de la Ville dans les dépenses des Écoles-Annexes me » semble peu élevé, même si l'on tient compte du loyer de l'École Legouvé (5.800 fr.) » qui reste à la charge de la Ville.

» D'après les prévisions de M. le Maire, le déficit pour 1905 sera de 13.000 francs » au maximum ; or, il était encore de 17.782 fr. 12 en 1904 et les diminutions constatées les années précédentes sont en moyenne de 2.500 francs seulement : il serait » donc prudent de ne pas trop faire état de cette somme de 13.000 francs pour arrêter » la subvention de la Ville.

» De toute façon, même dans le cas où l'on évaluerait d'une manière ferme le » déficit de 13.000 francs, l'État aurait encore à combler, chaque année, la différence » entre 13.000 francs et 10.800 francs (5.000 francs, 5.800 francs), soit 2.200 francs, » car on ne peut poser en principe que les recettes suivront une progression constante, » tandis que les dépenses resteront fixes. Si l'accroissement du nombre des élèves » continuait à se produire, des créations d'emploi deviendraient nécessaires et » modifieraient les dépenses.

» Je vous prie donc de vouloir bien demander à M. le Maire s'il ne lui paraîtrait » pas équitable de tenir compte à l'État des sacrifices qu'il s'est imposés pour la » création du Lycée en portant à 7.000 francs la subvention de la Ville pour » l'entretien des Écoles-Annexes.

» La clause de la révision quinquennale garantira d'ailleurs, pour l'avenir, aussi » bien les intérêts de la Ville que ceux de l'État. »

Dans ces conditions, nous vous proposons de fixer à 7.000 francs la part contributive de la Ville et d'approuver le traité ci-dessous à passer avec l'État :

ARTICLE PREMIER

Un Lycée de jeunes filles est fondé, à Lille, dans les conditions déterminées par les lois du 15 mars 1880, 26 décembre 1880 et 26 juillet 1893 et par les décrets des 28 juillet 1881 et 14 janvier 1882. La Ville contracte, à cet effet, tous les engagements exigés par ces lois et décrets.

ARTICLE 2.

Ce nouvel établissement, qui remplacera, à dater du 1^{er} octobre 1905, le Collège communal actuellement existant, recevra des externes libres et des externes surveillées. La Ville est autorisée à y annexer un internat où seront admises des pensionnaires et des demi-pensionnaires.

ARTICLE 3.

Le Lycée de jeunes filles (externat et internat municipal annexe) sera installé provisoirement dans l'immeuble dit « de la Sainte-Union », sis rue Jean-sans-Peur, et ultérieurement dans un immeuble construit et aménagé sur un terrain choisi d'accord par la Ville et l'État.

ARTICLE 4

L'établissement comprendra les cinq années d'études déterminées par les arrêtés des 14 janvier et 28 juillet 1882 et des classes primaires.

L'enseignement pour les élèves d'un âge inférieur à l'âge d'admission dans la première année d'enseignement secondaire sera donné dans les 3 écoles actuellement annexées au Collège Fénelon (Écoles Florian, Legouvé, Sévigné), en même temps qu'au Lycée, auquel elles sont annexées.

ARTICLE 5.

Les frais annuels à la charge des familles sont fixés ainsi qu'il suit :

	FRAIS D'EXTERNAT	SUPPLÉMENT POUR			EXTERNAT		Demi- Pension	INTERNAT	FRAIS ACCESSOIRES A PAYER EN SUS POUR				
		Surveillance	Demi-pension	Pension	Libre : Chiffres de la colonne 1	Surveillés : Chiffres des colonnes 1 et 2	Total. des chiffres des col. 1, 2 et 3	Total. des chiffres des col. 1, 2, 3 et 4	Les Externes		Les demi- pensionnaires	Les internes	
									Libres	Surveillés			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12		
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	5 ^{me} année.	170	30	300	400	170	200	500	900				
	4 ^{me} année.	170	30	300	400	170	200	500	900				
	3 ^{me} année.	120	30	300	400	120	150	450	850				
	2 ^{me} année.	120	30	300	400	120	150	450	850				
	1 ^{re} année.	120	30	300	400	120	150	450	850				
ENSEI- GNEMENT PRIMAIRE	3 ^{me} et 2 ^{me} années.	100	20	300	400	100	120	420	820				
	1 ^{re} année.	80	20	300	400	80	120	400	800				
CLASSES ENFANTINES.	60	20	300	400	60	80	380	780					

Les familles et les *parties concessionnaires* de bourses verseront, pour chaque élève pensionnaire ou demi-pensionnaire, les frais d'externat simple à l'Économe du Lycée. Le surplus à la Caisse de l'Internat.

Les élèves de l'Internat et de l'Externat seront respectivement surveillées par des maîtresses de la catégorie à laquelle elles appartiennent.

ARTICLE 6

La Ville et l'État entretiendront chacun, dans les classes secondaires, pendant dix ans au moins, un certain nombre de bourses d'externat au taux uniforme de 150 fr. Ce nombre est fixé à *dix* pour la Ville, qui, de ce chef, devra verser dans la caisse du Lycée-Externat une somme annuelle de 1.500 francs.

La Ville et l'État auront, en outre, la faculté d'entretenir des bourses de pensionnat et de demi-pensionnat aux taux fixés à l'article 5 pour les prix de la pension et de la demi-pension dus par les familles. Ces bourses, qui pourront être fractionnées, ne seront accordées qu'à des élèves des classes secondaires et dans les formes prescrites par les règlements en vigueur. Les boursières d'externat seront admises gratuitement à la surveillance.

Les boursières auront droit dans l'internat aux fournitures scolaires, à la literie, au blanchissage, au raccommodage et, en cas de maladie *de courte durée*, aux soins du médecin et aux médicaments.

ARTICLE 7

Les dispositions de l'article 6 seront applicables aux boursières départementales.

ARTICLE 8

La composition du personnel et les taux des traitements seront réglés par le Ministre, conformément aux décrets et arrêtés en vigueur.

Les maîtresses répétitrices de l'Externat seront nommées par le Ministre ; elles seront logées gratuitement dans l'Externat.

Les professeurs, maîtresses chargées de cours, institutrices et répétitrices au Lycée-Externat auront la faculté de prendre leurs repas dans l'Internat moyennant le versement de 50 francs par mois.

ARTICLE 9

La Ville confiera la direction générale de l'Internat à la Directrice du Lycée et lui allouera pour cela une indemnité annuelle de mille francs.

Le personnel de l'Internat comprendra une Sous-Directrice au traitement annuel

minimum de 2.000 francs et des maitresses surveillantes logées, nourries et recevant un traitement minimum de 1.400 francs par an.

Ce personnel sera nommé par le Maire avec l'agrément du Ministre, sur la proposition du Recteur.

ARTICLE 10

Les dépenses annuelles du Lycée-Externat incomberont à l'État, celles de l'Internat seront à la charge exclusive de la Ville. En conséquence, la gestion et la comptabilité de ces deux établissements seront distinctes.

Les budgets et les comptes d'administration de l'Externat seront arrêtés par le Ministre, ceux de l'Internat seront votés par le Conseil municipal dans les conditions prévues par le décret du 7 janvier 1899 et le règlement du 4 mai suivant.

ARTICLE 11

La Ville pourra faire gérer l'Internat par l'Économe du Lycée-Externat et, dans ce cas, elle lui allouera une indemnité annuelle maxima de 1.500 francs non soumise à retenue pour pension civile.

L'Économe chargé de l'Internat fournira un cautionnement distinct de celui qui doit être versé au titre d'Économe du Lycée-Externat.

ARTICLE 12

Le matériel d'enseignement et le mobilier du Collège-Externat seront transportés au nouveau Lycée.

Une somme de 6.000 francs sera comprise dans les dépenses de construction et d'aménagement pour être affectée à l'achat d'un complément de matériel d'enseignement et de mobilier scolaire. Il ne pourra être procédé aux acquisitions qu'après approbation de M. le Ministre de l'Instruction publique, des listes estimatives des objets à acquérir.

ARTICLE 13

L'État subviendra à l'entretien des collections scientifiques et littéraires et du matériel d'enseignement, il supportera les frais de réparation et de renouvellement du mobilier usuel de l'Externat du Lycée proprement dit.

Le mobilier de l'Internat (literie, ustensiles, linge, vaisselle, etc...) sera acquis, entretenu et renouvelé par la Ville, qui assurera, en outre, l'entretien et la réparation de tout l'immeuble (Externat et Internat). Les dépenses d'ameublement des logements et chambres des fonctionnaires et femmes de service de l'Internat seront également à la charge de la Ville.

ARTICLE 14

La Ville versera dans la Caisse du Lycée-Externat une subvention annuelle de 7.000 francs à titre de part contributive des Écoles-Annexes. Le paiement de cette subvention, dont le taux sera révisable tous les 5 ans, sera fait par moitié au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet de chaque année.

ARTICLE 15

Il est bien entendu que les bâtiments du Lycée de jeunes filles devront toujours conserver leur affectation. Si cette condition cessait d'être remplie par le fait de la Ville, celle-ci devrait tenir compte à l'État des subventions qu'elle aurait reçues de lui pour les dépenses de première installation.

M. Debierre. — On ne devrait plus laisser subsister le mot collège.

M. Brackers d'Hugo. — Le décret transformant le Collège en Lycée ne nous est pas encore parvenu.

M. le Maire. — Je vais précisément vous faire donner lecture d'un rapport qui va nous obliger à modifier cet article du Budget.

M. Mourmant. — C'est étonnant que ce décret ne vous soit pas parvenu, car j'ai reçu du Ministère de l'Instruction Publique notification de ma nomination de membre du Conseil d'administration du Lycée Fénelon.

M. Brackers d'Hugo. — On a fait mieux, puisque des professeurs et un économe ont été nommés pour un Lycée qui n'existe pas. Le dernier projet a donné lieu à des observations, à propos des annexes, que le Ministère voudrait voir comprises dans le Lycée pour qu'elles appartiennent à l'État.

M. le Maire. — Le rapport que je vais vous communiquer va faire disparaître les écoles annexes du Budget de la Ville.

M. Brackers d'Hugo. — Nous aurons le Lycée sitôt que le décret sera rendu.

M. le Maire. — Chaque quinzaine, un architecte, délégué par le Ministère de l'Instruction publique, vient apporter une modification au devis et aux dispositions générales.

M. Laurence. — Nous en sommes au troisième projet, qui démolit le second, et celui-ci avait modifié le premier.

M. Vandame. — Mais qui paiera toutes ces transformations successives ?

Un Conseiller. — Les contribuables, bien entendu.

M. le Maire. — Nous vous faisons part de ces atermoiements, pour vous montrer

que nous ne sommes pas responsables du retard apporté au fonctionnement définitif du Lycée.

M. le Maire. — Notre subvention est révisable tous les cinq ans et est réduite à 7.000 francs, plus 5.800 francs pour le loyer de l'École Legouvé, soit 12.800 francs. L'article 44 se trouve donc modifié par la suppression complète des écoles annexes ; nous n'avons qu'à prévoir la recette pour l'Internat, soit 40.500 francs.

L'article 44, ainsi modifié, est adopté.

Le traité est également adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 45. — Rétribution pour les cours spéciaux et les études, aux Écoles Rollin, Montesquieu, Descartes et Louis Blanc Fr. 23.000 » en augmentation de 2.000 francs sur 1905, justifiée par les recettes portées au compte de 1904.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 46. — Abonnement pour fournitures classiques aux élèves des écoles primaires supérieures de garçons et de filles . . Fr. 5.000 » Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 47. — Redevances payées pour dépôt de dessins de fabriques, au greffe du Conseil de Prud'hommes Fr. 600 » en augmentation de 100 francs, justifiée par le compte de 1904.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 48. — Intérêts des fonds déposés au Trésor. Fr. 10.000 » en diminution de 5.000 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 49. — Remboursement à la Ville des frais de traitement des filles syphilitiques, à l'hôpital Fr. 800 » en diminution de 200 francs. Cette recette est dérisoire, comparée aux dépenses qu'entraînent ces frais. Elle diminue, alors que les dépenses ne cessent d'augmenter, et passent du simple au double. La Commission des Finances invite l'Administration municipale à rechercher les moyens d'obtenir le remboursement de ces frais pour toutes les malades dont le domicile de secours n'est pas à Lille.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 50. — Désinfection à domicile. Fr. 500 »
en augmentation de 100 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 51. — Le Laboratoire municipal d'analyses payantes Fr. 3.300 »
en augmentation de 300 francs, justifiée par le compte de 1904.

Adopté.

SUBVENTIONS

M. le Rapporteur. — ARTICLE 52. — Subvention de l'État pour l'École des Beaux-Arts Fr. 14.575 »
en légère diminution. On sait que cette subvention varie suivant les dépenses effectuées.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 53. — Subvention de l'État à l'École régionale d'architecture Fr. 6.666 66
en augmentation, l'École devant fonctionner toute l'année en 1906.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 54. — Subvention de la Société régionale d'architecture Fr. 500 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 55. — Subvention de l'État en faveur du Conservatoire. Fr. 10.000 »
Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 56. — Subvention de l'État en faveur des enrôlements volontaires.
Sans changement. Fr. 300 »

Adopté.

ARTICLE 57. — Subvention de l'État en faveur du Commissaire central pour supplément de traitement Fr. 3.200 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 58. — Subvention du Département en faveur du service des enfants du premier âge. Fr. 400 »

Adopté.

DIVERS

M. le Rapporteur. — ARTICLE 59. — Remboursement, par la commune de Loos, des frais d'éclairage de la rue de Londres. Fr. 150 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 60. — Remboursement, par la commune de Lambersart, des frais de surveillance des avenues du quartier de l'Hippodrome.

Sans changement.

Fr. 400 »

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 61. — Produit des conventions du 10 juin 1885 avec les Compagnies du gaz. Fr. 133.000 »
en augmentation de 2.000 francs, justifiée par les recettes du compte de 1904.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 62. — Produit de la convention avec les Compagnies du gaz, votée le 16 novembre 1900, et primes accordées par la Compagnie d'Éclairage électrique Fr. 110.000 »
en augmentation de 9.500 francs, justifiée par les recettes du compte de 1904.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 63. — Remboursement par les Compagnies du gaz, les particuliers et l'entrepreneur des eaux, des frais de pavage et de canalisation exécutés par la Ville. (Crédit d'ordre). Fr. 30.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 63 bis. — Remboursement, par la Compagnie Continentale, de la redevance au Domaine. Fr. 600 »

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 64. — Remboursement par le directeur du

Théâtre, par l'entrepreneur des kiosques et par divers, des frais d'éclairage réglés pour leur compte Fr. 18.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 65. — Remboursement des timbres pour l'inscription des étrangers. (Crédit d'ordre) Fr. 3.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 66. — Remboursement, par divers, des droits d'enregistrement, pour les loyers d'étaux dans les marchés couverts. (Crédit d'ordre).

Fr. 200 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 67. — Remboursement, par les intéressés de l'enregistrement, des permis de stationnement accordés sur la voie publique. (Crédit d'ordre) Fr. 500 »

Sans changement.

Adopté.

FONDATIONS

M. le Rapporteur. — ARTICLE 68. — Dotation Colbrant Fr. 4.561 »

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 69. — Fondation Alexandre Leleux. — Produits des intérêts, 31^e année. Fr. 4.375 »

Adopté.

DIVERS

M. le Rapporteur. — ARTICLE 70. — Rideau-annonce du Théâtre. — Location pour 1906 Fr. 2.800 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 71. — Participation de la Chambre de commerce dans la dépense des cours de filature, de tissage et d'hygiène. Fr. 1.600 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur — ARTICLE 72. — Remboursement, par les employés municipaux, d'avances faites par la Ville. (Crédit d'ordre). Fr. 2.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 73. — Crèches municipales. Rétribution journalière perçue pour le service de garde Fr. 500 »
en augmentation de 100 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 74. — Intérêts de cautionnements déposés par la Ville en garantie de l'établissement de dépôts de fumier dans les zones militaires. Consignation 1.200 fr. à 2 0/0. Fr. 24 »

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 75. — Fourneaux économiques. Fr. 26.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 76. — Location de salles municipales. Fr. 3.000 »
en augmentation de 2.000 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 77. — Recouvrement des frais de logements militaires, à charge d'habitants, ci Fr. 500 »
Article nouveau destiné à faciliter le service des recettes.

En conséquence, le total des Recettes ordinaires est arrêté par votre Commission des Finances, à Fr. 7.808.024 66

Adopté.

RECETTES EXTRAORDINAIRES

M. le Rapporteur. — ARTICLE 1^{er}. — Vingt centimes additionnels au principal des quatre contributions directes Fr. 712.500 »
en augmentation de 4.200 francs, suivant l'augmentation du centime.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 2. — Deux centimes quatre-vingt-deux centièmes au principal des mêmes contributions, pour l'amortissement de 2.000.000 francs, 1^{re} portion de l'emprunt de 5.000.000 francs à la Caisse des Écoles (pendant 30 ans, à partir de 1887) Fr. 100.450 »
en augmentation de 550 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 3. — Deux centimes douze centièmes au principal des mêmes contributions, pour l'amortissement de 1.500.000 francs, 2^e portion de l'emprunt de 5.000.000 francs à la Caisse des Écoles (pendant 30 ans, à partir de 1889) Fr. 75.525 »
en augmentation de 525 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 4. — Deux centimes douze centièmes, au principal des mêmes contributions, pour l'amortissement de 1.500.000 francs, 3^e et dernière portion de l'emprunt de 5.000.000 francs à la Caisse des Écoles (pendant 30 ans, à partir de 1890). Fr. 75.525 »
en augmentation de 525 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 5. — Surtaxe sur les alcools. Fr. 185.000 »
en augmentation de 1.000 francs, justifiée par les recettes du compte de 1904.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 6. — Recettes accidentelles . Fr. 15.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 7. — Prix des parties de la voie publique cédées aux riverains pour cause d'alignement, et produit des ventes de terrains et de bâtiments. Fr. 40.000 »
en diminution de 10.000 francs, justifiée par les recettes du compte de 1904.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 8. — Produit de 9 % payés par les acheteurs et les adjudicataires pour frais de vente de terrains. (Crédit d'ordre) . . Fr. 3.600 »

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 9. — Imposition de douze centimes soixante-quinze au principal des quatre contributions directes, pour assurer, concurremment avec les vingt centimes portés à l'article 1^{er} du Budget extraordinaire, le service des emprunts municipaux et notamment :

L'emprunt de 634.073 francs, autorisé par décret du 13 juillet 1904 ;

L'emprunt de 1.000.000 francs, autorisé par décret du 17 juin 1905 ;

L'emprunt de 395.936 fr. 80, autorisé par décret du 29 juin 1905. Fr. 454.200 »
en augmentation de plus de 5.000 francs, suivant l'augmentation de valeur du centime.

Adopté.

Sur la demande de M. DEBIERRE, l'article 9 est réservé jusqu'après le vote des Dépenses.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 10. — Remboursement, par l'Université, de la moitié de l'annuité sur la portion de 500.000 francs affectée à l'achèvement de la Bibliothèque universitaire. Emprunt de 634.073 francs, soit Fr. 12.853 94
cette recette est doublée, car elle portera sur l'année entière.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 11. — Remboursement, par la Société les « Prévoyants de l'Avenir », de l'impôt de 4 0/0 réglé pour son compte sur la portion d'intérêt afférent aux annuités à payer pour l'emprunt de 634.073 francs, soit pour une annuité (Crédit d'ordre). Fr. 931 66

DÉPENSES

CHAPITRE I^{er}

Frais d'administration et Services généraux

M. le Rapporteur. — Article 1^{er}. — Secrétariat général.

Secrétariat, Contentieux et divers Fr. 48.000 »

En réalité, la diminution sur le crédit de 1905 n'est que de 600 francs, une somme de 2.000 francs ayant été supprimée à cet article pour former un article en dépenses (art. 8).

La Commission des Finances a décidé de scinder le traitement du Chef de bureau des dactylographes, faisant également fonction de sténographe au Conseil municipal, ainsi que le traitement de M. BROYANT, employé au Secrétariat et sténographe-adjoint du Conseil. Par conséquent, l'article 1^{er} sera diminué de 300 francs et cette somme sera ajoutée à l'article 7.

L'article 1^{er} est ramené à 47.700 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 2. — Contributions et élections. Fr. 28.800 »

soit une augmentation de 4.100 francs, largement justifiée par les nécessités de l'année 1906, au cours de laquelle auront lieu les élections législatives.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 3. — Bureau militaire Fr. 6.800 »

Sans changement.

Bureau militaire

—

*Augmentation
de
traitement*

—

Desalles

—

M. Liégeois-Six. — Je demanderai une augmentation d'appointements de cent francs en faveur de M. DESALLES, Chef du bureau militaire, lequel gagne moins que certains employés de la Mairie. Il paraît juste qu'un Chef de bureau ait des appointements en rapport avec ses fonctions.

M. Vandame. — J'apprécie les services de M. DESALLES autant que M. LIÉGEOIS ; mais déjà, l'année dernière, nous avons porté son traitement de 2.500 fr. à 2.800 fr. J'estime, d'ailleurs, qu'il vaut mieux laisser à l'Administration municipale elle-même le soin de prendre l'initiative des augmentations de traitement pour les employés et que, d'une façon générale, nous ne devons pas ici discuter les questions de personnes.

M. Cointrelle. — J'appuie, personnellement, le vœu de M. LIÉGEAIS auprès de l'Administration. Je suis, en effet, heureux de dire que M. DESALLES, remplit convenablement ses attributions. Nous avons, d'ailleurs, reçu une lettre de félicitations du Général, au sujet de son travail. Malheureusement, le crédit affecté à ce service est insuffisant pour prévoir une augmentation quelconque.

M. le Maire. — M. l'Adjoint aux Finances est-il d'avis d'augmenter ce crédit ?..

M. Vandame. — Si mes souvenirs sont exacts, il avait été décidé que nous aurions accordé peu d'augmentations cette année ; mais si la mesure générale est rapportée en faveur de M. DESALLES, je demande à M. le Maire de revenir sur toutes les propositions d'augmentations, car vous savez que dans chaque service, il y a des employés dont nous sommes satisfaits et dont la situation est modeste. J'estime, toutefois, qu'il n'entre pas dans les prérogatives du Conseil d'accorder des augmentations aux employés municipaux, autrement chacun d'eux trouverait toujours un Conseiller pour s'intéresser à son sort.

M. Liégeois-Six. — Je tiens à déclarer au Conseil municipal que M. DESALLES n'a fait aucune démarche auprès de moi, et que la demande faite à son profit n'est que l'expression d'un satisfecit général des personnes ayant besoin des services du Bureau militaire. Je ferai remarquer à M. VANDAME que je ne puis faire de propositions en dehors des séances du Conseil municipal, et je ne vois aucun inconvénient à faire une révision générale des traitements.

M. Devernay. — On n'a pas hésité, l'année dernière, à accorder 1.500 francs à un seul fonctionnaire.

M. le Maire. — Nous n'avons fait que rétablir une situation acquise antérieurement.

M. Vandame. — Je demande de renvoyer cette proposition à l'Administration municipale, qui l'examinera avec d'autres, mais je tiens à répéter que mon observation est générale et ne vise pas M. DESALLES personnellement pour lequel j'ai beaucoup d'estime.

M. Liégeois-Six. — Il est le seul des chefs de bureau gagnant moins de 3.000 fr.

Un Conseiller. — Il y en a d'autres qui ne gagnent pas plus que lui.

M. Vandame. — Par exemple, M. WALLARD, chef du service des eaux.

L'article 3 est adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 4. — État civil Fr. 47.900 »
soit une diminution de 1.000 francs, le nombre des livrets de famille, actuellement disponibles, permettant de ne pas inscrire de sous-crédit pour cet objet en 1906.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 5. — Bureau d'Assistance . . . Fr. 8.250 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 6. — Archives. Fr. 6.350 »
En augmentation de 50 francs.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 7. — Sténographie, Dactylographie et Travaux
auxiliaires. Fr. 27.300 »
En diminution de 3.700 francs, dont la presque totalité est prise sur la dépense
prévue pour les travaux auxiliaires dont le sous-crédit est ramené de 20.000 francs
à 16.400.

Ce crédit doit être augmenté de 300 francs pour les raisons indiquées à l'article 1^{er},
ce qui le porte à 27.300 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 8. — Avances faites par la Ville aux employés
municipaux pour faciliter leur versement à la Caisse des retraites au moment de
leur titularisation. Fr. 2.000 »
Article nouveau qui porte sur un simple crédit d'ordre, balancé par une recette
d'égale importance. Cette somme figurait, en 1905, à l'article 1^{er}.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 9. — Recette municipale. . . Fr. 43.115 25
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 10. — Travaux municipaux . Fr. 68.600 »
Diminution de 3.400 francs.

Déjà l'an dernier, en prévoyant une dépense de 77.000 francs dans le projet de
Budget, votre Commission des Finances faisait apparaître, en raison des rattachements
à ces services, d'employés payés jadis sur d'autres crédits, une économie de 1.200 fr.,
malgré un relèvement sensible dans les traitements d'une partie du personnel. Le
Conseil municipal ramenait de 77.000 à 72.000 francs le crédit prévu, soit 5.000 francs
de moins. Cette année, nouvelle diminution de 3.400 francs, c'est-à-dire nouvelle
économie.

Ces économies ont été rendues possibles par la suppression d'un poste d'Inspec-
teur principal à 4.000 francs, la suppression d'un emploi d'Inspecteur à 2.700 francs,
le détachement de la voirie d'un surveillant à 2.000 francs.

Un surveillant des canaux, payé 1.900 francs, a été remplacé par un surveillant à 1.700 francs.

Néanmoins, le crédit demandé pour 1906 apparaît encore supérieur à celui porté au compte de 1904, et qui s'est élevé, suivant les indications du Budget, à 63.922 francs. Ce n'est qu'une apparence, car il faut ajouter à ce dernier chiffre une somme de 8.200 francs représentant les traitements de surveillants qui ont été rattachés au chapitre 10, alors qu'ils étaient payés, autrefois, sur différents crédits : eaux, chaussées pavées ou empierrées, entretien des propriétés communales, etc.

L'économie réalisée est donc bien réelle.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 11. — Transport du matériel de fêtes et service de la voiture cellulaire Fr. 7.000 »

En diminution de 317 francs sur l'an dernier, les sous-crédits ayant été ramenés aux chiffres des dépenses réelles.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 12. — Finances et Contrôle . Fr. 92.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 13. — Octrois Fr. 430.000 »

En augmentation de 1.345 francs.

Le sous-crédit de la brigade ambulante a été diminué de 455 francs. Par contre, le sous-crédit : frais de matériel, services supplémentaires, a été augmenté de 1.800 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 14. — Emploi en gratifications aux employés de l'octroi, de la portion des saisies et amendes revenant à la Ville . . Fr. 7.000 »

Sans changement. Simple crédit d'ordre.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 15. — Distribution, aux employés d'octroi, des remises allouées par l'État sur les droits perçus au profit du Trésor. Fr. 5.000 »

En diminution de 500 francs, pour se rapprocher du compte de 1904. D'ailleurs, il s'agit d'un simple crédit d'ordre.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 16. — Indemnité au service de la régie pour exercice chez les distillateurs et entrepositaires de boissons, calculée sur le montant des produits constatés au profit de l'octroi Fr. 11.000 »

En diminution de 1.000 francs, justifiée par les dépenses constatées aux comptes depuis 4 années.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 17. — Police. Fr. 516.040 »
au lieu de Fr. 521.835 »

Soit une diminution apparente de. Fr. 5.795 »

En réalité, il y a une augmentation de 15.005 francs dont la majeure partie, soit 13.545 francs, provient, ainsi que nous l'avons dit, de l'augmentation du traitement des secrétaires (75 francs), du traitement des agents (25 francs), et de la création de cinq emplois nouveaux d'agents auxiliaires. Une somme de 20.800 francs a été détachée de ce crédit et reportée à l'article 47, pour les traitements du personnel chargé de la surveillance des promenades, jardins, squares, etc...

M. Deneubourg. — Pour donner suite à la promesse faite, l'année dernière, aux agents, il me semble qu'on pourrait leur accorder une augmentation de 50 francs au lieu de 25.

M. le Maire. — Nous pourrions nous en tenir, pour cette année, à l'augmentation de 25 francs, et examiner à nouveau leur situation l'année prochaine.

M. Gobert. — L'Administration municipale n'avait proposé aucune augmentation, c'est la Commission des Finances qui a demandé 25 francs, avec la réserve qu'on demanderait une nouvelle somme de 25 francs l'année prochaine.

M. Deneubourg. — Cette augmentation fait à peine 7 centimes par jour.

M. le Maire. — Je demanderai alors également une augmentation de cent francs en faveur des deux Sous-Inspecteurs dont le traitement est resté stationnaire depuis 15 ans.

M. Deneubourg. — Il est bien entendu que ma demande d'augmentation comprend également les secrétaires.

La proposition de M. DENEUBOURG est adoptée, ainsi que celle de M. le Maire, tendant à augmenter les deux Sous-Inspecteurs de cent francs chacun.

L'article 17 est porté à 523.395 francs.

M. Liégeois-Six. — J'ai appelé, à deux reprises différentes, l'attention de l'Administration municipale sur le mauvais état de l'uniforme des gardes du Faubourg des Postes et de la banlieue en général. Le vêtement de velours devient incolore et je crois devoir insister à nouveau pour que ces gardes soient aussi bien vêtus que les agents de Lille.

Police
—
Gardes des banlieues
—
Uniformes
—
Observations
—

M. le Maire. — L'Administration examinera sans retard votre proposition.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 18. — Dépenses de la prison municipale et des dépôts de police Fr. 1.700 »

En diminution de 300 francs, afin de faire cadrer ce crédit avec la dépense réelle des cinq derniers exercices.

M. Debierre. — C'est une augmentation par rapport aux dépenses en 1904.

M. le Rapporteur. — Nous avons respecté les propositions de l'Administration municipale, mais je ne pense pas que la dépense prévue soit atteinte.

M. Debierre. — L'Administration a donc prévu une dépense trop élevée.

M. le Rapporteur. — On a inscrit 1.700 francs pour constater la diminution de dépenses. L'an prochain, nous pourrions réduire encore ce crédit.

M. le Maire. — Dans cette somme de 1.700 francs, il y a déjà 1.400 francs pour le traitement du concierge ; on ne peut prévoir moins de 300 francs pour la nourriture des prisonniers.

L'article 16 est adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 19. — Justice de Paix Fr. 3.200 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 20. — Cimetières Fr. 76.603 75
Sans changement.

Adopté.

Votre Commission des Finances a demandé à M. l'Adjoint compétent des renseignements sur le maintien de ce crédit prévisionnel dont l'importance lui paraissait pouvoir être diminuée, la dépense constatée au compte de 1904 ne s'étant élevée qu'à 73.155 fr. 62. M. l'Adjoint lui a fait connaître qu'il y avait utilité à remplacer par des piquets en fer les poteaux indicateurs en bois, qui se détériorent rapidement. Ce travail a déjà été commencé, il sera continué et, dès son achèvement, le crédit pourra être abaissé de 2.500 francs environ.

M. Debierre. — L'ancienne Administration avait doté assez convenablement,

depuis quelques années, le crédit des Cimetières. L'année dernière, nous avons demandé une diminution de 3.850 francs sur ce crédit, de façon à le ramener au chiffre de 1904, soit 73.155 francs. Les raisons qu'on vient de nous donner de l'augmentation de cette somme, ne sont pas tout à fait convaincantes; il me semble qu'elle est suffisante pour permettre de remplacer quelques poteaux en bois par des piquets en fer. Je demande donc, à nouveau, de rétablir ce chiffre primitif de 73.155 francs.

M. Cointrelle. — Je dois vous dire que la substitution de ces piquets en fer, au cimetière de l'Est, a donné satisfaction au public; j'ai pu constater, à la suite d'une enquête personnelle au cimetière du Sud, que cette transformation s'imposait également. Lorsque nous ferons le Budget de 1907, je m'efforcerai alors de diminuer le crédit des Cimetières de la somme indiquée par M. le Docteur DEBIERRE.

M. Debierre. — En surveillant sérieusement les dépenses, ne pensez-vous pas qu'il serait possible de trouver cette somme de 3 à 4.000 francs destinée à la modification que vous envisagez ?

M. Cointrelle. — Malgré la plus grande attention apportée à la vérification des dépenses, il m'a été impossible de trouver cette somme.

M. le Maire. — En 1902, on a dépensé 86.103 fr. 24; en 1903, 75.333 fr. 75. Comme vous le voyez, le crédit que nous prévoyons pour 1906 se rapproche de la dépense réelle des exercices précédents.

M. Cointrelle. — Il faut également tenir compte qu'au moment de la Toussaint, le travail de nettoyage des allées a dû être recommencé à deux reprises différentes, en raison de la tombée des feuilles; c'est donc une dépense supplémentaire. J'estime qu'il m'est impossible d'accepter, pour 1906, une réduction, mais comme je vous l'ai dit, je m'efforcerai, l'année prochaine, de réduire ce crédit.

L'article 20 est adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 21. — Pesage public. Fr. 8.000 »

En diminution de 100 francs, malgré une augmentation de 100 francs à un peseur, car il a été possible de réduire de 200 francs le sous-crédit des auxiliaires. Ce chiffre réduit est plus conforme aux dépenses réelles des derniers exercices.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 22. — Entrepôts. — Personnel municipal.

Sans changement.

Fr. 4.400 »

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 23. — Entrepôt des sucres indigènes.

Fr. 28.000 »

En diminution de 2.000 franc par suite de l'inscription, à l'article suivant, d'un sous-crédit de 2.000 francs pour assurances des marchandises.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 24. — Entrepôt des Douanes. Fr. 16.250 »
En augmentation de 2.500 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 25. — Économat Fr. 88.000 »
au lieu de 100.000 francs prévus au Budget de 1905, et de 105.560 francs constatés au compte de 1904. La réduction de 12.000 francs correspond à la suppression du sous-crédit « Propreté publique ».

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 26. — Habillement Fr. 65.000 »
Sans changement, bien que la dépense constatée au compte de 1904 se soit élevée à 73.345 fr. 27 ; le sous-crédit « Propreté publique » a été réduit de 1.400 francs ; mais le crédit global n'a pu être réduit, parce que le crédit prévu pour 1905 était à peine suffisant et qu'il y a lieu de prévoir une dépense nouvelle pour habillement des nouveaux agents de police stagiaires.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 27. — Caisse des Retraites des services municipaux.
Fr. 130.000 »
Sans changement.

M. Debierre. — Le crédit proposé pour 1906 est le même que celui de l'année dernière. Comme je vois au Compte administratif de 1904 que la dépense ne s'est élevée qu'à 81.500 francs, je vous demande de me dire pour quelles raisons vous avez maintenu, encore cette année, ce chiffre de 130.000 francs.

M. Vandame. — Les annexes concernant la caisse des retraites ont été établies, cette année, avec le plus grand soin ; reportez-vous à la page 48 et vous verrez que le crédit proposé n'est nullement exagéré. Il faut tenir compte que le montant des pensions du quatrième trimestre de l'année 1905, qui sera payé au commencement de janvier 1906, s'élève à 58.349 fr. 83.

Les retraites pour les différents services se divisent en trois catégories : employés municipaux, police et octroi. Vous en trouvez le décompte, justifié nominativement, avec le montant exact des pensions qui s'élèvent à un total de 234.626 fr. 89. J'estime donc que la part contributive de la Ville ne saurait être diminuée.

J'ai même dû faire état, cette année, d'une prévision de trois mille francs de rever-

sements, et je crains beaucoup que ce crédit de 130.000 francs ne soit insuffisant; peut-être, l'année prochaine, devrai-je vous proposer de voter 150.000 francs.

M. Debierre. — Il est évident que si vos charges sont bien établies, vous devez balancer vos ressources et, dans ce cas, la somme de 130.000 francs que vous nous demandez est justifiée.

M. Vandame. — J'ai, en effet, apporté un soin scrupuleux à l'établissement des prévisions de dépenses.

L'article 27 est adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 28. — Conseil de Prud'hommes Fr. 15.600 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 29. — Foire annuelle. — Frais d'installation et de surveillance contre l'incendie Fr. 6.500 »
En augmentation de 500 francs, justifiée par la dépense constatée en 1904.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 30. — Frais d'actes et de procédure Fr. 7.000 »
Sans changement.

M. Debierre. — Pour justifier cette demande de crédit de 7.000 francs, prévoyez-vous le nombre de procès que vous aurez à soutenir l'année prochaine ?

M. le Rapporteur. — En 1904, nous avons dépensé 5.973 fr. 32.

M. le Maire. — Les chiffres des dépenses réelles, pour les exercices précédents, sont presque tous supérieurs à nos prévisions pour 1906.

L'article 30 est adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 31. — Frais d'établissement du rôle de la taxe municipale des chiens et frais de poursuites Fr. 3.200 »
en augmentation de 500 francs. Ce crédit était insuffisant depuis quelques années, mais l'excédent de dépenses étant prélevé sur les « Dépenses imprévues », cette insuffisance ne ressortait pas au Compte d'administration,

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 32. — Avance pour timbres pour l'inscription des étrangers Fr. 3.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 33. — Frais de perception des taxes nouvelles
Fr. 7.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 34. — Frais d'établissement de rôles relatifs à la perception des taxes nouvelles Fr. 3.500 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 35. — Réseau téléphonique municipal.
Fr. 14.000 »

En augmentation de 80 francs sur 1905, mais en diminution sensible sur les dépenses constatées en 1904, qui se sont élevées à 17.280 francs. L'augmentation provient uniquement d'un relèvement de 80 francs dans le sous-crédit « Abonnement », pour le montant des taxes à payer à l'État, le nombre des lignes augmentant chaque année par suite du développement des services municipaux.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 36. — Postes et Télégraphes. Fr. 2.850 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 37. — Contributions des biens communaux et taxe représentative des droits de transmission entre vifs et par décès . . Fr. 26.000 »

En augmentation de 1.000 francs, malgré la légère diminution provenant de la mise en adjudication de la Propreté publique. Le nombre des immeubles appartenant à la Ville augmente, en effet, chaque année.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 38. — Indemnité aux Contrôleurs des Contributions directes, chargés de l'établissement de l'assiette des taxes nouvelles.
Fr. 2.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 39. — Assurance contre l'incendie des bâtiments communaux, de la Bibliothèque et des Musées Fr. 25.000 »

Sans changement. La diminution résultant de la mise en adjudication de la Propreté

publique est largement compensée par les frais supplémentaires résultant de la création d'un Lycée de jeunes filles.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 40. — Chauffage des établissements communaux.
Achat de combustible. Fr. 107.000 »

Au lieu de 115.000 francs prévus l'an dernier, soit 8.000 francs en moins. Ce chiffre est conforme à celui constaté au compte de 1904 et la marche des dépenses, en 1905, montre qu'il sera suffisant. L'Administration municipale a, d'ailleurs, tenu compte de la suppression des frais de chauffage du dépôt de l'Arbrisseau (2,069 fr. 92 en 1904).

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 41. — Entretien des calorifères et appareils de chauffage placés dans divers établissements municipaux Fr. 10.000 »

Soit 5.000 francs en moins sur les crédits prévus pour 1905 et 6.194 fr. 71 de moins que la dépense constatée en 1904.

Ce crédit sera suffisant pour assurer la bonne marche du service.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 42. — Entretien des horloges publiques et des pendules placées dans divers établissements communaux. Fr. 4.500 »

Soit 500 francs en moins, les dépenses d'entretien étant surveillées très soigneusement.

M. Mourmant. — Il serait bon que ces horloges soient mieux réglées ; il n'y en a pas deux marquant la même heure.

L'article 42 est adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 43. — Entretien des propriétés communales.
Fr. 300.000 »

Soit 15.000 francs en moins. Cet article est désormais divisé en sous-crédits qui indiquent clairement les sommes imputées sur le crédit global, en dehors des travaux d'entretien proprement dit, qui s'élèvent à 236.000 francs.

Le détail figure aux annexes.

Il a, d'ailleurs, été tenu compte de la diminution provenant de la mise en adjudication de la Propreté publique qui avait nécessité une dépense de 1.504 fr. 39 en 1904, pour travaux d'entretien au dépôt de l'Arbrisseau.

M. Debierre. — Pouvez-vous nous donner quelques détails sur cette somme

*Bâtiments
communaux*

—
Entretien

—
Observations

de 300.000 francs que vous prévoyez pour l'année prochaine pour l'entretien des bâtiments communaux ?

M. Laurence. — Parfaitement. Nous avons tous les bâtiments communaux à entretenir.

M. Debierre. — Mais il y en a qui nécessitent des travaux plus ou moins importants.

M. Laurence. — Vous savez bien, M. DEBIERRE, que les besoins se font sentir inopinément et qu'il est impossible de prévoir, d'une manière précise, les réparations qui seront nécessaires au cours de l'année 1906.

M. Debierre. — Vous avez dû faire étudier par vos Inspecteurs des travaux quels sont les bâtiments demandant à être entretenus d'une façon spéciale, et il me semble que, chaque année, vous prélevez une partie de votre crédit pour réparer des bâtiments déterminés. Ainsi, par exemple, ceux qui ont été entretenus cette année ne le seront plus l'année prochaine. Je voudrais donc savoir, d'une part, quels sont les bâtiments que vous avez entretenus cette année et combien d'argent vous avez dépensé et, d'autre part, quels sont ceux que vous entretiendrez l'année prochaine et à combien vous estimez les différentes dépenses. Un propriétaire, sage et prudent, envisage toujours ce qu'il a à dépenser, en fait de réparations, l'année suivante. Comme je m'adresse à un propriétaire, sage et prudent, je lui demande des détails sur ses prévisions de dépenses.

M. Laurence. — Je vous remercie de votre appréciation. Vous savez qu'en réalité, le crédit pour l'entretien des bâtiments communaux n'est pas de 300.000 francs, mais de 236.000 francs seulement. Que peut-on faire avec cette somme, relativement restreinte, pour entretenir un ensemble de bâtiments représentant une valeur de 40 millions ? Je me souviens avoir lu dans le compte rendu d'une séance du Conseil municipal de 1897, que M. DELESALLE, ancien adjoint au Maire, disait que les propriétaires prévoyaient ordinairement 1 0/0 pour l'entretien de leurs immeubles.

Cette année, nous nous sommes surtout préoccupés de l'entretien des écoles et vous avez déclaré vous-même, Monsieur DEBIERRE, à différentes reprises, que les établissements scolaires se trouvaient en mauvais état.

M. Debierre. — Je ne vous le reproche pas et je vous en félicite, au contraire ; ce que je vous demande, c'est tout simplement le détail de l'emploi de ce crédit.

M. Laurence. — L'année dernière, je vous ai dit que l'évaluation des réparations nécessaires dans les bâtiments communaux s'élevait à un million et demi. Je ne me suis nullement trompé, et si vous le désirez, je vais vous en donner la nomenclature.

Vous me demandez ce que nous avons fait cette année. Eh bien ! en dehors des

écoles, qui ont absorbé une importante partie du crédit, nous avons remis en état la toiture du Palais Rameau, qui était tellement délabrée, que la salle était inondée par la pluie. On s'en est, d'ailleurs, aperçu lors du banquet des instituteurs. D'autre part, nous avons fait procéder à la restauration d'une des façades latérales de l'Hôtel de Ville, qui menaçait ruine. Nous avons réparé tous les postes d'octroi, de police, de pompiers, etc.

Le Compte Administratif de l'année 1905 n'étant pas encore établi, je ne puis vous donner exactement le détail de toutes les dépenses qui ont été faites au cours de cette année, mais permettez-moi de vous dire qu'en 1906, nous continuerons à entretenir les bâtiments communaux dans le même ordre d'idées que cette année.

Regardez les façades de nos bâtiments communaux et vous verrez qu'elles ont un grand besoin d'être repeintes. Si nous en avons les moyens, nous pourrions consacrer, l'année prochaine, une somme de 100.000 francs pour les travaux de peinture seulement, et ce chiffre ne serait nullement exagéré.

Si vous le désirez, je puis vous donner lecture de l'énumération des bâtiments communaux qui nécessitent des réparations, mais je tiens à vous prévenir que cette énumération comporte une vingtaine de pages.

M. Debierre. — C'est inutile.

L'article 43 est adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 44. — Entretien des écoles. Travaux de vacances
Fr. 30.000 »

Soit 20.000 francs en moins. Des travaux importants et urgents ont été accomplis, en 1905, dans les écoles. Un certain nombre d'entre elles ont été remises en très bon état. Le crédit de 30.000 francs sera suffisant pour faire face aux nécessités actuelles.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 45. — Fournitures et réparations, au matériel des classes, au mobilier des logements et des bâtiments communaux Fr. 35.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 46. — Promenades et jardins publics.
Fr. 89.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 47. — Travaux divers à exécuter dans les jardins. Fr. 16.000 »

Article nouveau, extrait de l'article précédent, et s'appliquant uniquement aux travaux à exécuter dans les bâtiments des promenades et jardins, ainsi qu'à l'entretien des allées des promenades. N'entraîne aucune dépense nouvelle.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 47 bis. — Service des gardes des promenades et jardins publics. Fr. 20.800 »

Article nouveau qui n'entraîne aucune dépense supplémentaire. La somme de 20.800 francs figurait autrefois dans le Budget de la police, d'où elle a été extraite.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 48. — Entretien des chèvres du Jardin Vauban. Fr. 1.700 »

Soit une diminution de 300 francs, justifiée par les résultats constatés au compte de 1904.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 49. — Loyers, canons d'arrentement.

Fr. 10.500 »

En augmentation de 5.000 francs provenant d'inscription à cet article du loyer payé par la Ville pour le dépôt de la Propreté publique, chemin de l'Arbrisseau, loyer qui, d'ailleurs, lui sera remboursé par l'adjudicataire.

Adopté.

La séance est levée à minuit.

Broeckers	Douchin	Banson	Delasalle
Comte-elli	Bouty	Foucault	Parmentier

5-6123 G. DUBAR & CIE IMP. LILLE.

Demon

Demontony

Samson

Picany

Pelroy

Dubroy

Dubroy

Dou

Douty

Loureny

Vandrome

Dupronchelle

Dupronchelle

Dupont

Dupont

Dupont

Dupont

Dambine

Dand

Dobut

Dagnay

Delin

Delin

Reiny

Reiny

Deline

Daurmant

Dearney

Dovermay